



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Bulletin officiel n° 47 du 19 décembre 2019

### Sommaire

#### Encart

##### Actions européennes

Erasmus+ - Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - Erasmus+ (2014-2020) année scolaire et universitaire 2020-2021  
circulaire n° 2019-179 du 18-12-2019 (NOR : MENC1933711C)

#### Organisation générale

##### Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'informatique  
liste du 16-11-2019 - J.O. du 16-11-2019 (NOR : CTNR1932424K)

#### Réglementation financière et comptable

##### Convention de délégation de gestion

Convention de délégation de gestion entre le service de l'action administrative et des moyens des MENJ et MESRI, la cheffe de l'inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche, et la direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales  
convention du 29-11-2019 (NOR : MENA1900450X)

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### Formation continue

Cahier des charges des contenus de la formation continue spécifique des accompagnants d'élèves en situation de handicap concernant l'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap  
arrêté du 23-10-2019 - J.O. du 28-11-2019 (NOR : MENH1926684A)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Certificat d'aptitude professionnelle

Évaluation du chef d'œuvre pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle  
décret n° 2019-1236 du 26-11-2019 - J.O. du 28-11-2019 (NOR : MENE1922494D)

##### Baccalauréats général et technologique

Dispense de certaines épreuves pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation  
arrêté du 6-11-2019 - J.O. du 12-12-2019 (NOR : MENE1932017A)

#### Partenariats

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association La Flamme sous l'Arc de Triomphe - Flamme de la Nation  
arrêté du 27-11-2019 (NOR : MENE1900454A)

### **Partenariats**

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Le souvenir français  
arrêté du 27-11-2019 (NOR : MENE1900455A)

### **Partenariats**

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Union française des centres de vacances et de loisirs - UFCV  
arrêté du 27-11-2019 (NOR : MENE1900456A)

### **Partenariats**

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Chemins d'avenir  
arrêté du 27-11-2019 - J.O. du 12-12-2019 (NOR : MENE1934196A)

### **Diplômes**

Calendrier des sessions des examens conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française et du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire pour l'année 2020  
circulaire n° 2019-182 du 17-12-2019 (NOR : MENE1935698C)

### **Mouvement**

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes – rentrée scolaire 2020-2021  
note de service n° 2019-180 du 12-12-2019 (NOR : MENH1932786N)

### **Baccalauréats général et technologique**

Organisation dans les centres ouverts à l'étranger - session 2020  
note de service n° 2019-181 du 12-12-2019 (NOR : MENE1935702N)

### **Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique - modification**

Calendrier de la session 2020  
note de service n° 2019-183 du 18-12-2019 (NOR : MENE1935688N)

## **Personnels**

### **Formation**

Université d'hiver - Belc 2020, les métiers du français dans le monde  
autre texte du 19-11-2019 (NOR : MENY1900463X)

## **Mouvement du personnel**

### **Mouvement**

Affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre - année scolaire 2020-2021  
note de service n° 2019-177 du 11-12-2019 (NOR : MENH1930762N)

### **Nomination**

Institut des hautes études pour la science et la technologie  
arrêté du 28-11-2019 (NOR : ESRR1900293A)

### **Nomination**

Responsable de budget opérationnel de programme sur le programme 139 Enseignement privé du premier et du second degrés  
décision du 4-12-2019 (NOR : MENF1900457S)

### **Nomination**

Responsable de budget opérationnel de programme sur le programme 140 Enseignement scolaire public du premier degré  
décision du 4-12-2019 (NOR : MENF1900459S)

#### **Nomination**

Responsable de budget opérationnel de programme sur le programme 141 Enseignement scolaire public du second degré  
décision du 4-12-2019 (NOR : MENF1900460S)

#### **Nomination**

Responsable de budget opérationnel de programme sur le programme 230 Vie de l'élève  
décision du 4-12-2019 (NOR : MENF1900461S)

#### **Nominations**

Responsables de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles pour le Programme 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale  
décision du 4-12-2019 (NOR : MENF1900458S)

### **Informations générales**

#### **Vacances de poste**

Candidature à des emplois de directeur national adjoint, directeur régional ou adjoint, départemental ou adjoint de l'UNSS - année scolaire 2020-2021 - modification  
note de service n° 2019-176 du 18-12-2019 (NOR : MENH1932942N)

## Encart

## Actions européennes

### Erasmus+ - Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - Erasmus+ (2014-2020) année scolaire et universitaire 2020-2021

NOR : MENC1933711C

circulaire n° 2019-179 du 18-12-2019

MENJ - MESRI - DREIC

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur

La présente circulaire complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2020 - EAC/A02/2019 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 5 novembre 2019 sous la référence 2019/C 373/06). Elle précise, notamment, le cadre stratégique et les priorités du programme Erasmus+ pour l'année scolaire et universitaire 2020-2021 et souligne les modalités nationales d'accès aux actions qu'il promeut.

#### 1. Cadre stratégique et priorités pour 2020

##### 1.1. Cadre stratégique

##### 1.2. Priorités

#### 2. Présentation des actions concernant principalement les secteurs de l'éducation et de la formation

##### 2.1. Action clé n° 1 (AC 1) - Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation

- a. Mobilité des personnels de l'enseignement primaire et secondaire (KA101)
- b. Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP - KA102)
- c. Mobilité des étudiants, enseignants et personnels de l'enseignement supérieur (KA103 et KA107)

##### **Mobilité européenne (KA103) et Mobilité internationale de crédits (KA107)**

##### **Mobilité internationale de crédits (KA107)**

- d. Masters conjoints Erasmus Mundus de l'enseignement supérieur
  - e. Mobilité des personnels de l'éducation des adultes (KA104)
  - f. Mobilité pour les jeunes et les animateurs jeunesse
- ##### 2.2. Action clé n° 2 (AC 2) - Coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques
- a. Échanges scolaires Erasmus+ et partenariats dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse
  - b. Alliances de la connaissance et alliances sectorielles pour les compétences
  - c. Projets de renforcement des capacités (secteurs de la jeunesse et de l'enseignement supérieur)
  - d. Universités européennes
- ##### 2.3. Autres opportunités de financement
- a. Centres d'excellence professionnelle
  - b. Soutien à la réforme des politiques éducatives et de la jeunesse
  - c. Activités Jean Monnet (secteur de l'enseignement supérieur)
  - d. Sport

#### 3. Procédure de candidature et informations pratiques

- 3.1. Un préalable : l'enregistrement des organisations candidates et partenaires
- 3.2. Procédure de candidature
- 3.3. Dates limites de dépôt et gestion des candidatures
- 3.4. Informations complémentaires

##### **Annexe : dates limites de dépôt des candidatures**

## 1. Cadre stratégique et priorités pour 2020

### 1.1 Cadre stratégique

Erasmus+ est le programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport dont s'est dotée l'Union européenne pour la période 2014-2020. Il s'inscrit dans le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (Éducation et Formation 2020). Il contribue ainsi aux objectifs stratégiques définis au plan européen en matière d'éducation, de formation et d'enseignement supérieur à l'horizon 2020, en particulier pour :

- développer la mobilité des étudiants afin que 20 % des diplômés de l'enseignement supérieur aient effectué une mobilité au cours de leurs études ;
- faire en sorte qu'au moins 6 % des 18-34 ans diplômés de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux aient effectué une période d'études ou de formation à l'étranger ;
- ramener le taux de décrochage scolaire sous la barre des 10 %.

Erasmus+, dont le budget 2014-2020 aura été en forte augmentation (+40 % sur sept ans, soit 14,7 milliards d'euros, complétés par 1,68 milliard d'euros destinés à la coopération internationale avec les pays qui ne bénéficient pas pleinement de ce programme), incarne la volonté de l'Union européenne d'investir dans l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, la jeunesse et le sport.

Pour la France, **l'enveloppe globale 2020 initiale d'Erasmus+ - volet éducation et formation - est en augmentation** par rapport à 2019 :

- mobilité des enseignants et personnels de l'enseignement scolaire : +6 % ;
- mobilité des apprenants et personnels de la formation professionnelle : stable ;
- mobilité des étudiants et personnels de l'enseignement supérieur : +1,5 % ;
- mobilité des personnels de l'éducation des adultes : +6 % ;
- échanges scolaires Erasmus+ et partenariats de l'enseignement scolaire : +6 % ;
- partenariats d'innovation de l'enseignement supérieur : +4 %.

### 1.2 Priorités

Vecteur d'inclusion sociale, Erasmus+ est essentiel pour continuer à miser sur l'éducation et la formation des générations futures. C'est ainsi que la réunion informelle des ministres de l'Éducation des États membres de l'Union européenne relative à la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination, qui s'est tenue à Paris le 17 mars 2015, à l'initiative de la France, a confié au programme Erasmus+ la promotion et l'accompagnement, par l'éducation, de la lutte contre la radicalisation et de la défense des valeurs de la démocratie. Dès lors, tout ce qui peut favoriser la participation au programme Erasmus+ des publics les plus fragiles et les plus éloignés de ses actions, combattant par là même les déterminismes sociaux, mérite d'être encouragé.

À cet égard, dans le cadre de la troisième édition des **#Erasmusdays**, les 10, 11 et 12 octobre dernier, les bénéficiaires du programme ont organisé, partout en France et dans plus de 50 pays, quelque 34 000 événements autour de leurs projets (portes ouvertes, conférences, expositions, reportages, etc.) destinés à montrer toutes les potentialités d'une citoyenneté européenne synonyme d'unité dans la diversité. Fort de ce succès, les #Erasmusdays, lancés en 2017 dans le cadre des célébrations du trentième anniversaire du programme par l'Agence Erasmus+ France/Éducation Formation, sont reconduits chaque année. En 2020, ils auront lieu les 15, 16 et 17 octobre.

**L'initiative pour une Europe souveraine, unie et démocratique** du président de la République (discours de La Sorbonne du 26 septembre 2017) met l'accent sur le renforcement de la mobilité et de l'apprentissage des langues étrangères, la mise en réseau des universités européennes et le rapprochement des systèmes d'enseignement secondaire européens.

La Commission européenne s'est largement emparée de cette vision (dans sa communication Renforcer l'identité européenne par l'éducation et la culture du 14 novembre 2017) : « si l'Europe veut rester un continent d'excellence, un lieu attrayant pour étudier, faire de la recherche et travailler, le moment est venu d'œuvrer à la mise en place d'un espace européen de l'éducation » : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017DC0673>.

Ce concept, désormais placé en haut de l'agenda politique européen, confère au programme Erasmus+, et au programme qui lui succédera en 2021, un rôle moteur. C'est ainsi qu'au conseil européen du 14 décembre 2017, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à « en faire davantage pour l'éducation et la culture, domaines où l'Union européenne joue un rôle d'accompagnement et de soutien » et à « intensifier la mobilité et les échanges, notamment dans le cadre d'un programme Erasmus+ qui soit sensiblement renforcé, inclusif et étendu » :

<https://www.consilium.europa.eu/media/32212/14-final-conclusions-rev1-fr.pdf>. Enfin, les conclusions du conseil de l'Union européenne du 23 mai 2018 mettent clairement Erasmus+ au service de la concrétisation de « l'idée d'un espace européen de l'éducation » (cette vision d'un espace européen de l'éducation comme cadre de coopération politique a été consolidée par le conseil Éducation du 8 novembre 2019 dans sa résolution sur la poursuite du développement de l'espace européen de l'éducation pour soutenir des systèmes d'éducation et de formation tournés

vers l'avenir) : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018XG0607\(01\)&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018XG0607(01)&from=FR)).

En proposant que le prochain cadre financier pluriannuel de l'Union (2021-2027) consacre au moins deux fois plus de moyens qu'actuellement au programme Erasmus+, la France s'inscrit résolument dans cette perspective ambitieuse de la construction d'un espace européen de l'éducation à l'horizon 2025. Dans ce contexte, l'année 2020 apparaît comme une année de transition qu'il est essentiel de réussir par une participation massive au dernier appel à propositions de l'actuelle programmation. Il n'y a pas de meilleur moyen de se préparer au saut quantitatif et qualitatif attendu à compter de 2021.

## 2. Présentation des actions concernant principalement les secteurs de l'éducation et de la formation

La liste complète des **pays participant au programme** est précisée dans l'appel à propositions :

- pays pouvant pleinement participer à toutes les actions du programme appelés **pays membres du programme** : les **28 États membres de l'Union européenne** (dont le Royaume-Uni jusqu'en janvier 2020, cf. infra) ; les **pays tiers participant au programme**, à savoir, d'une part, **trois pays de l'association européenne de libre-échange (AELE)** : Islande, Liechtenstein, Norvège ; d'autre part, **les pays candidats** (sur la base d'accords spécifiques entre l'Union et chacun de ces pays) : Turquie, Macédoine du Nord et Serbie.
- **pays partenaires** (pays voisins de l'Union et autres pays partenaires à travers le monde) pour lesquels seules certaines actions du programme Erasmus+ sont ouvertes.

**Sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit)** : en juin 2016, par référendum, les Britanniques ont opté pour une sortie de l'Union européenne. L'article 50 du Traité de l'Union prévoyant cette possibilité a été activé en mars 2017, ouvrant une période transitoire de deux ans. Un délai additionnel a néanmoins été accordé au Royaume-Uni plusieurs fois par l'Union européenne. À ce jour, il est prévu que la sortie du Royaume-Uni soit effective le 31 janvier 2020. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union européenne au cours de la période de subvention sans conclure d'accord avec l'Union européenne, ce pays devient immédiatement une destination inéligible pour toutes les mobilités Erasmus+ (il en va de même pour les partenaires britanniques dans des projets Erasmus+). Néanmoins, Le Parlement européen et le conseil de l'Union européenne ont adopté des mesures de contingence garantissant que les personnes se trouvant à l'étranger dans le cadre d'une activité de mobilité Erasmus+ pourront la mener à terme, y compris au-delà de la date de sortie du Royaume-Uni.

Pour connaître les conséquences possibles du Brexit sur les projets Erasmus+ en cours et à venir, consultez les pages web : <https://info.erasmusplus.fr/erasmus/quels-sont-les-pays-participants/150-erasmus-et-le-brexit.html> ; <https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/vous-etes-francais/vous-etes-etudiant.html>

**Les conditions détaillées de participation au présent appel à propositions, priorités comprises, figurent dans le Guide 2020 du programme Erasmus+ aux adresses suivantes** : [https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/programme-guide\\_fr](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/programme-guide_fr) (site de la Commission européenne) ou <http://www.erasmusplus.fr/> (site du programme Erasmus+ en France).

Le Guide 2020 du programme Erasmus+, qu'il vous appartient de télécharger et de consulter avec attention, fait partie intégrante de l'appel à propositions et les **conditions de participation et de financement** y sont exposées pour chaque action, notamment :

- organisations éligibles ;
- activités éligibles et durée des mobilités ;
- participants éligibles (apprenants, personnels, etc.) ;
- durée et modalités de financement des projets ;
- critères d'attribution.

**Pour chacune des actions clés mentionnées ci-après, les dispositions détaillées dans le Guide 2020 du programme Erasmus+ s'imposent ; les éléments qui suivent en précisent les modalités d'application au plan national.**

### 2.1 Action clé n° 1 (AC 1) - Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation

**Pour toutes les actions de mobilité, les candidats sont invités à accorder une attention particulière à la participation de publics ayant moins d'opportunité : apprenants et personnels en situation de handicap, apprenants issus de milieux socio-économiques modestes (élèves et étudiants boursiers sur critères sociaux notamment) ou/et pris en charge dans des dispositifs d'enseignement adapté ou de rattachement scolaire ou issus de territoires moins favorisés (quartiers de la politique de la ville/cités éducatives, zones de revitalisation rurale, régions ultrapériphériques/pays et territoires d'outre-mer).**

De la capacité à consommer pleinement les subventions octroyées, selon les règles applicables, dépend le niveau des crédits accordés à la France. Pour cette raison, il est tenu compte des performances passées lors de l'attribution des subventions aux candidats sélectionnés, dès lors que les seuils suivants ne sont pas atteints :

- pour la mobilité de l'enseignement scolaire, la mobilité de la formation professionnelle et la mobilité de l'éducation des

adultes : 98 % d'utilisation financière finale sur l'année de référence ;  
- pour la mobilité de l'enseignement supérieur : 99 % d'utilisation financière finale sur l'année de référence.

**a. Mobilité des personnels de l'enseignement primaire et secondaire (KA101)**

**\*Budget prévisionnel de l'action en 2020 : 11,3 millions d'euros** (+6 % par rapport à 2019)

**\*Public éligible** : enseignants, conseillers pédagogiques départementaux, IEN ou IA-IPR, inspecteurs de l'enseignement agricole, conseillers d'orientation, personnels de santé, personnels sociaux, personnels administratifs, personnels de direction, personnels techniques, intervenants dans le cadre des activités périscolaires, soit qu'ils exercent au sein de l'établissement impliqué comme coordinateur ou partenaire dans un projet, soit qu'ils relèvent, dans le cas des consortiums uniquement, des autorités régionales, académiques ou départementales compétentes dans le champ de l'enseignement primaire et secondaire (rectorat, DSDEN, Draaf-SRFD, DDEC, collectivité territoriale, EPCI) - et ce au moment de la mobilité.

Les personnels non rattachés à un établissement d'enseignement ne sont éligibles que si l'autorité compétente porte un projet de consortium sur le territoire concerné.

**\*Établissements éligibles** : sont éligibles les établissements de formation initiale, de la maternelle à la fin du second cycle général, technologique ou professionnel, sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ou des ministères chargés de l'agriculture, de la défense, de la santé, des sports et de la culture, qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

Les établissements d'enseignement français à l'étranger sont éligibles en tant que partenaires français uniquement s'ils sont situés dans un pays européen participant au programme Erasmus+ et s'ils sont homologués par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse qui en publie la liste complète par arrêté annuel.

Sont également éligibles les centres de formation d'apprentis (CFA) dispensant des formations initiales jusqu'au niveau 4.

**Les projets de mobilité peuvent être coordonnés par des consortiums d'établissements ou d'écoles** . Un consortium doit être composé au minimum de trois organisations (le coordinateur et deux établissements partenaires au moins, ces derniers devant répondre aux critères des établissements éligibles).

Pour la mobilité **des personnels relevant de l'éducation nationale**, un consortium peut être coordonné uniquement par :

- un rectorat d'académie (par exemple, la Dareic) ;
- une DSDEN ;
- un GIP FCIP (en partenariat avec le Rectorat) ;
- un EPLE ;
- une collectivité territoriale ou un EPCI (en partenariat avec le rectorat).

Pour les **établissements qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'éducation nationale**, les consortiums peuvent être coordonnés par une organisation active dans le champ de l'enseignement initial de niveau maternel, élémentaire ou secondaire. Les établissements membres du consortium doivent justifier d'un lien organisationnel avec l'organisation coordinatrice.

**À noter** : les échanges de classes d'élèves et la mobilité de longue durée des élèves relèvent des Partenariats de l'enseignement scolaire et des Echanges scolaires Erasmus+ (cf. Action clé n° 2 - 2.2-a infra).

**b. Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP - KA102)**

**\*Budget prévisionnel de l'action en 2020 : 49,3 millions d'euros** (stable par rapport à 2018)

**À noter** : afin d'encourager des mobilités longues (de trois mois à un an) pour les apprenants de la formation professionnelle - notamment en apprentissage - une **activité Erasmus Pro** a été introduite en 2018.

**\*Public éligible** :

- les élèves, les apprentis, les salariés en contrat de professionnalisation et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme technologique ou professionnel ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP de niveau 3 (par exemple, le certificat d'aptitudes professionnelles) ou de niveau 4 (par exemple, le baccalauréat professionnel) ;
- les stagiaires de la formation professionnelle continue non engagés dans la préparation d'un titre ou d'un diplôme ;
- les fonctionnaires stagiaires ;
- les personnes sous contrat de volontariat pour l'insertion ;
- les apprenants inscrits dans une formation dispensée dans le cadre du service militaire adapté (SMA) ;
- les élèves ou les étudiants inscrits dans des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) ;
- les élèves inscrits en classes passerelles ;
- les Neets (personnes ni en emploi, ni en formation, ni en éducation), diplômés ou non, qui effectuent une mobilité Erasmus+ démarrant dans l'année qui suit leur sortie de formation et sous condition de couverture sociale et assurancielle ;
- les apprenants inscrits dans des instituts médico-éducatifs (IME), médico-pédagogiques (IMP) ou autres

établissements relevant du secteur médico-éducatif (Impro, Itep, Esat, etc.) ;

- les élèves scolarisés en enseignement adapté (sections d'enseignement général et professionnel adapté - Segpa - ou établissement régional d'enseignement adapté - Erea) ou faisant l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- les apprenants pris en charge dans le cadre des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire : micro-lycée, école de la deuxième chance, etc. ;
- les personnels et formateurs des organismes actifs dans le domaine de la formation professionnelle, y compris les responsables de formation des entreprises et les tuteurs et les maîtres d'apprentissage dans les entreprises.

**À noter** : les apprenants et personnels de la formation professionnelle dans l'enseignement supérieur (niveaux 5 et supérieurs de la nouvelle nomenclature des diplômes) relèvent du secteur de l'enseignement supérieur (cf. 2.1-c supra).

**\*Organisations éligibles** : les candidatures à un projet de mobilité Erasmus+ formation professionnelle peuvent être portées par un organisme d'EFP à titre individuel ou par un consortium d'organismes français.

Sont, par exemple, **porteurs de projets** potentiels les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels, les groupements d'établissements de l'éducation nationale (Greta), les CFA, les missions locales, etc. Sont, par exemple, **coordinateurs de consortium**, les GIP FCIP (en partenariat avec les Dareic des rectorats), les chambres consulaires, les branches et fédérations professionnelles, les conseils régionaux, les opérateurs de compétences, ainsi que les établissements de formation professionnelle au titre d'un projet regroupant plusieurs établissements.

Les consortiums disposant d'une Charte Erasmus+ pour l'enseignement et la formation professionnels peuvent inclure des participants issus d'établissements non membres du consortium sous les conditions suivantes :

- les établissements non membres doivent respecter les mêmes conditions d'éligibilité que les établissements membres ;
- le nombre d'établissements non membres ne peut être simultanément supérieur au nombre des établissements membres du consortium. Par exemple, un consortium comprenant 4 établissements membres ne pourra pas associer plus de trois établissements non membres simultanément ;
- une convention doit être signée entre le coordonnateur du consortium et l'établissement non membre dont relèvent les participants. Cette convention doit permettre que s'appliquent les dispositions et engagements pris dans la candidature initiale du consortium dans les mêmes conditions à l'établissement non membre et aux participants qui en relèvent. Cette convention pourra être réclamée en cas de contrôle par l'agence Erasmus+ France/Éducation Formation ;
- les participants relevant d'établissements non membres du consortium s'associant dans les conditions décrites ci-dessus devront bénéficier des contrats de mobilité (contrat pédagogique et financier) et respecter toutes les autres exigences réglementaires du programme Erasmus+ (préparation, accompagnement, suivi, rapport du participant, etc.). Les contrats pourront être réclamés en cas de contrôle par l'agence Erasmus+ France /Éducation Formation ;
- le rapport final devra décrire le contexte et la plus-value de l'association d'un ou de plusieurs partenaire(s) supplémentaire(s) ainsi que les résultats obtenus au bénéfice des participants, du territoire et du programme.

**c. Mobilité des étudiants, enseignants et personnels de l'enseignement supérieur (KA103 et KA107)**

**Mobilité européenne (KA103) et Mobilité internationale de crédits (KA107)**

**\*Budget prévisionnel de l'action Mobilité européenne en 2020 : 102,4 millions d'euros** (+1,5 % par rapport à 2019)

**\*Public éligible** : les étudiants, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme de niveau 5 (par exemple, le BTS), 6 (par exemple, la licence) ou supérieur (par exemple, le master ou le doctorat) ainsi que les enseignants du supérieur, les personnels des établissements d'enseignement supérieur, les formateurs et professionnels des entreprises associées aux activités des établissements d'enseignement supérieur.

**À noter** :

- les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en césure sont éligibles s'ils répondent aux conditions fixées par les articles L. 611-12 et D. 611-16 du Code de l'éducation ;
- les étudiants inscrits en formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) ne sont pas éligibles au volet enseignement supérieur, mais au volet enseignement et formation professionnels du programme (cf. point 2.1-b supra) ;
- les stages post-diplômes ne sont pas prévus dans les textes relatifs aux stages (articles L. 124-1 et suivants et articles D. 124-1 et suivants du Code de l'éducation). Sous certaines conditions, les post-diplômés peuvent malgré tout bénéficier d'un financement Erasmus+ dans le cadre du dispositif de la Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels (cf. point 2.1-b supra).

**\*Organisations éligibles** :

- **en individuel, tout établissement détenteur de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur** ;
- **en consortium** (<http://www.agence-erasmus.fr/page/consortium-superieur>), une organisation coordinatrice pour des partenaires détenteurs de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur.

**À noter** : la rubrique « Qui peut obtenir la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (charte ECHE) » où sont

déclinées chaque année les conditions nationales d'éligibilité à la Charte fera l'objet, en 2020, d'un traitement séparé lié à la mise en œuvre du programme Erasmus+ 2021/2027.

### **Mobilité internationale de crédits (KA107)**

**\*Budget prévisionnel de l'action mobilité internationale de crédit en 2019 : 18,8 millions d'euros [1]**

**Concernant la mobilité internationale de crédits** (mobilités depuis et vers les pays partenaires, i.e. ne faisant pas partie des pays participant au programme), cette action est ouverte à la mobilité d'études, à la mobilité de stage et à la mobilité des personnels. L'action est financée par les instruments de l'action extérieure de l'Union européenne et selon des enveloppes géographiques dont les montants sont définis en tenant compte des priorités politiques de la Commission européenne dans les différentes zones géographiques concernées.

Les établissements d'enseignement supérieur sont encouragés à s'intéresser plus particulièrement aux zones géographiques qui s'inscrivent dans les priorités nationales de la France et représentent de surcroît des opportunités de financement supplémentaires :

- l'Afrique : la zone est couverte par différentes enveloppes budgétaires (instrument européen de voisinage, fonds européen de développement, instrument de coopération au développement) ; le budget initial relativement faible si on le compare à d'autres zones géographiques a été renforcé ces dernières années par des fenêtres de financement complémentaires (notamment pour la Tunisie, des pays de l'Afrique du Nord, de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Sud) ;
- les Balkans occidentaux, hors Serbie et Macédoine du Nord, qui, en tant que pays tiers participant au programme, dépendent dorénavant de la mobilité intra-européenne/KA103 : le budget disponible en 2019 a été supérieur à la demande, ce qui augmente les chances de financement ;
- les différents pays couverts par la politique de voisinage Est, plus particulièrement la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine : des fenêtres de financement complémentaires sont prévues.

#### **d. Masters conjoints Erasmus Mundus de l'enseignement supérieur**

Les masters conjoints Erasmus Mundus peuvent donner lieu à des diplômes conjoints, des doubles diplômes ou des diplômes multiples. Pour les établissements français d'enseignement supérieur impliqués, le diplôme doit conférer le grade de master. Tout diplôme en partenariat international est délivré en tenant compte des modalités fixées par la circulaire n° 2019-134 du 25 septembre 2019.

Dans tous les cas, les Masters proposés au titre d'un partenariat international, dans le cadre du volet Erasmus Mundus, sont des programmes d'études intégrés, mis en œuvre par un consortium d'établissements d'au moins trois pays européens, avec une participation possible de pays non européens. Ils concernent toutes les disciplines et accordent des bourses sur deux années maximum aux meilleurs étudiants du monde entier, avec une priorité aux étudiants non européens.

#### **e. Mobilité des personnels de l'éducation des adultes (KA104)**

**\*Budget prévisionnel de l'action en 2020 : 2,7 millions d'euros (+ 6 % par rapport à 2018)**

**\*Public éligible** : les personnels et formateurs, salariés ou bénévoles, des organismes actifs dans le domaine de l'éducation générale et populaire des adultes.

**\*Organisations éligibles** : sont éligibles tous les organismes publics ou privés actifs dans le champ de l'action sociale, de l'économie sociale et solidaire et d'une manière générale de la formation non formelle ou informelle des adultes, travaillant sur des thèmes tels que les savoirs de base, les compétences clés, l'intergénérationnel, les compétences civiques, sociales et culturelles, la citoyenneté active, l'inclusion, etc. Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels les centres sociaux, les associations d'éducation populaire, les maisons de quartier, les universités du temps libre, les organismes d'économie sociale et solidaires, les institutions culturelles (musées, bibliothèques), les cours municipaux pour adultes, les acteurs de la lutte contre l'illettrisme.

Les candidatures à un projet de mobilité Erasmus+ pour l'éducation des adultes peuvent être portées par un organisme à titre individuel ou par un consortium composé de plusieurs organisations françaises.

Compte tenu du contexte actuel, les activités dans le cadre de ces projets devraient notamment favoriser l'acquisition de compétences pour les personnels dans les domaines de l'action sociale, de l'ESS, de la formation des adultes réfugiés, de la formation interculturelle, de la formation en langue seconde, de la formation en matière de tolérance et de diversité.

#### **f. Mobilité pour les jeunes et les animateurs jeunesse**

**\*Budget prévisionnel de l'action (Erasmus+) en 2020 : 8,4 millions d'euros**

**\*Budget prévisionnel de l'action (corps européen de solidarité) en 2020 : 13,8 millions d'euros**

Depuis l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2018/1475 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 définissant le cadre juridique applicable au corps européen de solidarité, seuls les projets de mobilité qui concernent des échanges de jeunes et/ou des activités pour les animateurs jeunesse peuvent être soutenus au titre de l'action clé 1 du volet jeunesse et sport du programme Erasmus+.

Le Corps européen de solidarité est porté par l'agence Erasmus+ France/jeunesse et sport. Ce programme se décline

en cinq volets : le volontariat, les projets de solidarité, les stages et emplois, les activités de réseautage et de label qualité et enfin les formations spécifiques dédiées aux bénéficiaires du programme.

## 2.2 Action clé n° 2 (AC 2) - Coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques

### a. Échanges scolaires Erasmus+ et partenariats dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse

#### Budget prévisionnel de l'action en 2020 :

- **échanges scolaires Erasmus+ (KA229) et partenariats de l'enseignement scolaire (KA201) : 35,2 millions d'euros** (+6 % par rapport à 2019) - dont 24,6 millions d'euros fléchés pour les échanges scolaires Erasmus+ (KA229) et 10,6 millions d'euros pour les partenariats de l'enseignement scolaire (KA201) ;
- **partenariats pour l'innovation de l'enseignement supérieur (KA203) : 9 millions d'euros** (+4 % par rapport à 2019 ; KA203) ;
- **partenariats de l'EFP (KA202) : 10,3 millions d'euros** (stable par rapport à 2019) - dont 3,6 millions d'euros fléchés pour les partenariats d'échanges de pratiques (KA202) ;
- **partenariats de l'éducation des adultes (KA204) : 12,3 millions d'euros** (+6 % par rapport à 2019) - dont 4,3 millions d'euros fléchés pour les partenariats d'échanges de pratiques (KA204) ;
- **partenariats dans le domaine de la jeunesse : 5,3 millions d'euros**

**Les éléments suivants concernent les partenariats du volet Education et formation du programme (enseignement scolaire, enseignement et formation professionnels, enseignement supérieur, éducation des adultes).**

Les partenariats offrent le choix entre trois types de coopération :

- les **échanges scolaires Erasmus+** qui concernent uniquement le secteur enseignement scolaire du programme (en 2020, 70 % de l'enveloppe de 35,2 millions d'euros dédiée aux partenariats de l'enseignement scolaire leur sont réservés). Ces projets entre établissements scolaires répondent à une thématique commune et permettent des **échanges d'élèves et de personnels**.

Les établissements éligibles sont identiques à ceux listés au point 2.1.a. Les sections de techniciens supérieurs ne relèvent pas de cette catégorie.

Pour optimiser leurs chances de sélection, les établissements scolaires français sont encouragés à se positionner, soit :

- comme Partenaire d'un projet coordonné par un établissement scolaire européen ;
- comme Coordonnateur du partenariat en impliquant un autre établissement scolaire français et au moins un autre partenaire européen (six établissements maximum par projet).

- les **partenariats d'échange de pratiques sont également encouragés**.

- ces projets permettent le partage d'idées et de pratiques à l'échelle européenne dans une approche simple et pragmatique. Ils sont dotés de budgets plus modestes, généralement entre 50 000 euros et 100 000 euros pour 3 à 5 partenaires.
- les partenariats d'échange de pratiques concernent les secteurs de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle. **En 2019, 100 % des partenariats d'échange de pratiques financables ont été financés.**

- les **partenariats pour l'innovation** : ces projets, de plus grande envergure en termes de nombre de partenaires impliqués, d'objectifs et d'impacts visés, disposent de budgets plus importants. Ils doivent aboutir à des productions innovantes et/ou développer des actions larges de diffusion et de valorisation. Ils sont dotés de budgets de 275 000 € en moyenne pour 4 à 7 partenaires. Tous les secteurs du programme sont concernés.

Les candidats sont invités à proposer des projets portant sur les **thématiques prioritaires suivantes** :

**1/ L'inclusion des personnes en situation de handicap** (correspondant aux thèmes européens *Disabilities - special needs* et *Inclusion - equity*).

**2/ La réussite dans les parcours : lutte contre les décrochages** (correspondant au thème européen *Early School Leaving / combating failure in education*).

**3/ Le développement des compétences : compétences transversales, compétences clés et prévention de l'illettrisme** (correspondant aux thèmes européens *Overcoming skills mismatches (basic/transversal)* et *Key Competences (incl. mathematics and literacy) - basic skills*).

**4/ Le rôle de l'éducation dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition environnementale** (correspondant aux thèmes européens *Environment and climate change* et *Social/environmental responsibility of educational institutions*).

Les projets s'inscrivant dans ces thématiques prioritaires (1) et ayant sélectionné l'une d'elle dans le formulaire de candidature (2) obtiendront trois points supplémentaires au titre du critère d'évaluation Pertinence du projet (30 points

maximum), dès lors que ces deux conditions auront été remplies et que le constat en aura été fait au stade de l'évaluation de la candidature.

S'agissant des partenariats, il convient également de prendre en compte les **dispositions et recommandations** suivantes :

- les établissements d'enseignement supérieur participant à un projet de partenariat doivent être titulaires de la **Charte Erasmus** ;
- les **instituts français** et les instituts français de recherche à l'étranger sont éligibles comme **partenaires français** (le numéro codique attribué à chaque institut doit être utilisé pour l'enregistrement sur le portail URF et l'obtention du code PIC indispensable à toute participation - cf. point 3-1) ;
- **l'action eTwinning du programme Erasmus+** ([www.etwinning.fr](http://www.etwinning.fr)) est un levier pour les partenariats scolaires européens. eTwinning met à disposition des établissements scolaires des outils gratuits et sécurisés : **un réseau social européen de plus de 730 000 enseignants de 44 pays** pour nouer des contacts et un **espace de travail collaboratif** pour les projets pédagogiques entre classes, doté d'un outil de visioconférence et hébergeant des activités entre élèves. Des formations gratuites en ligne et en présentiel sont également disponibles pour les enseignants. eTwinning est mis en œuvre en France par réseau Canopé qui anime un réseau d'accompagnement présent dans toutes les académies. Un guide pratique intitulé *Erasmus+ et eTwinning : comment développer l'ouverture européenne et internationale dans votre établissement*, coproduit par l'Agence Erasmus+ France/Éducation Formation et le Bureau eTwinning France de réseau Canopé, offre des exemples pratiques et des pistes de travail ;
- **la plateforme Epale** (<https://ec.europa.eu/epale/fr>) permet de trouver des partenaires et de nouer des contacts pour des projets de qualité en formation professionnelle ou en éducation des adultes. Cet outil donne accès à des ressources sur les différents pays européens et met en relation plus de 15 000 professionnels.

#### b. Alliances de la connaissance et alliances sectorielles pour les compétences

Les **acteurs français de l'éducation et de la formation sont fortement encouragés à se positionner sur ces projets innovants et stratégiques dotés de budgets importants** (autour de 1 million d'euros et plus par projet).

Les **Alliances de la connaissance** sont destinées à favoriser le rapprochement entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises pour renforcer l'innovation, l'entrepreneuriat, la créativité, l'employabilité, l'échange de connaissances et les apprentissages multi-disciplinaires.

Une attention particulière sera portée aux projets contribuant à la modernisation des systèmes européens d'enseignement supérieur, telle que soulignée dans l'Agenda européen de modernisation de l'enseignement supérieur. L'accent est également mis sur l'exploitation d'initiatives antérieures ainsi que sur l'utilisation d'outils numériques.

Les **Alliances sectorielles pour les compétences** visent, sur un secteur économique spécifique, à identifier les besoins en compétences et/ou à définir de nouveaux contenus et méthodes de formation professionnalisantes.

L'accent sera mis sur les compétences numériques ainsi que sur les compétences vertes ou compétences liées à la transition écologique, en lien avec les besoins liés à l'évolution vers l'économie circulaire.

Deux types d'Alliances sectorielles sont proposés :

- **Lot 1** : Alliances sectorielles pour les compétences pour la conception et la mise en œuvre de l'offre d'EFP. Ce lot vise à répondre aux besoins et lacunes en matière de compétences identifiés en développant un contenu de formation transnational commun pour les profils professionnels européens de base, ainsi que des méthodes d'enseignement et de formation, avec un accent mis sur l'apprentissage en milieu professionnel (budget : 6 millions d'euros).
- **Lot 2** : Réponse à l'approche stratégique de coopération sectorielle pour les compétences, telle que définie en particulier dans la Nouvelle stratégie pour les compétences en Europe, sur six secteurs économiques : blockchain, patrimoine culturel, cybersécurité, secteur de l'équipement et du transport ferroviaires, insertion par l'activité économique (IAE), services logiciels (budget : 24 millions d'euros). Pour le lot 2, une seule proposition par secteur pilote peut être sélectionnée (soit une subvention de 4 millions d'euros maximum par projet).

#### c. Projets de renforcement des capacités (secteurs de la jeunesse et de l'enseignement supérieur)

Outre les projets de partenariats et les alliances, le programme finance des projets de renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse, d'une part, et de l'enseignement supérieur, d'autre part, avec les pays partenaires.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, l'objectif est de renforcer les capacités des établissements d'enseignement supérieur des pays partenaires et de l'Union européenne, et, plus particulièrement, de :

- soutenir la modernisation, l'accessibilité et l'internationalisation de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires admissibles ;
- aider les pays partenaires admissibles à traiter les problèmes rencontrés par leurs établissements et systèmes d'enseignement supérieur, notamment en matière de qualité, de pertinence, d'égalité d'accès, de planification, de mise en œuvre, de gestion et de gouvernance ;
- contribuer à la coopération entre l'UE et les pays partenaires admissibles (ainsi qu'entre les pays partenaires admissibles) ;
- promouvoir la convergence volontaire avec les évolutions de l'enseignement supérieur dans l'UE ;

- encourager les contacts interpersonnels, la sensibilisation à la dimension interculturelle et la compréhension interculturelle.

#### d. Universités européennes

L'action Universités européennes d'Erasmus+ a été lancée en 2019.

Ces projets pilotes s'inscrivent dans les objectifs de l'action-clé 2 Alliances de la connaissance. Les actions soutenues au titre de cette action-clé doivent avoir des retombées positives et durables sur les organisations participantes, sur les systèmes politiques dans lesquels s'inscrivent ces actions ainsi que sur les organisations et les personnes directement ou indirectement associées aux activités organisées.

Les projets retenus testeront différents modèles innovants et structurels pour la mise en œuvre et l'accomplissement de la vision à long terme d'universités européennes.

L'initiative est conçue pour promouvoir les valeurs et l'identité européennes, renforcer de manière significative la mobilité des étudiants et du personnel ainsi que pour favoriser la qualité, l'inclusion et la compétitivité de l'enseignement supérieur européen.

En 2020, un budget de 120 millions d'euros doit permettre la constitution de 24 alliances d'universités européennes, regroupant chacune au moins trois établissements d'enseignement supérieur de trois pays membres de l'Union européenne ou d'autres pays participant au programme.

### 2.3 Autres opportunités de financement

#### a. Centres d'excellence professionnelle

À l'instar des universités européennes pour l'enseignement supérieur, les centres d'excellence professionnelle bénéficieront du soutien du programme Erasmus+ auquel ils seront intégrés de manière pérenne au-delà de 2020.

Il s'agit d'encourager la création de plateformes de coopération transnationale regroupant les acteurs de la formation initiale et continue et les organismes de développement économique en vue de promouvoir des approches sectorielles innovantes à l'échelon local, en réponse à des défis sociétaux, technologiques ou économiques.

Pour l'année 2020, ces centres viennent de faire l'objet d'un appel à propositions spécifique, au titre de l'action clé 3, doté d'un budget de 20 millions d'euros (publication : le 15 octobre 2019, date limite de dépôt des candidatures : le 20 février 2020).

Cet appel s'inscrit pleinement dans la stratégie d'accompagnement vers l'excellence des Campus des métiers et des qualifications, notamment dans sa dimension internationale.

#### b. Soutien à la réforme des politiques éducatives et de la jeunesse

Le programme Erasmus+ soutient notamment, au titre de l'action clé 3, le dialogue politique grâce, en particulier, à des appels à propositions spécifiques (indépendants de l'appel à propositions général du programme Erasmus+), tels que les appels publiés en écho à la Déclaration de Paris (cf. point 1 supra).

Il soutient également le dialogue structuré, à savoir la rencontre entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse.

Les acteurs français de l'éducation et de la formation sont fortement encouragés à se positionner sur ces projets stratégiques.

#### c. Activités Jean Monnet (secteur de l'enseignement supérieur)

Les activités Jean Monnet visent à promouvoir l'excellence dans l'enseignement et la recherche dans le domaine des études sur l'UE dans le monde entier. Elles doivent aussi favoriser le dialogue entre le monde universitaire, la société civile, les acteurs de l'enseignement scolaire (primaire et secondaire) et les décideurs pour promouvoir une citoyenneté européenne active.

Les activités suivantes peuvent bénéficier d'un soutien financier :

- chaires Jean Monnet (enseignement et recherche) ;
- modules Jean Monnet (enseignement et recherche) ;
- centres d'excellence Jean Monnet (enseignement et recherche) ;
- soutien Jean Monnet à des associations ;
- réseaux Jean Monnet (débat politique avec le monde universitaire) ;
- projets Jean Monnet (débat politique avec le monde universitaire).

#### d. Sport

Le volet sport du programme Erasmus+ soutient :

- des projets de collaboration dans le domaine du sport ;
- des manifestations sportives européennes à but non lucratif.

## 3. Procédure de candidature et informations pratiques

### 3.1 Un préalable : l'enregistrement des organisations candidates et partenaires

Avant toute démarche de candidature, les organismes doivent impérativement s'enregistrer au préalable sur le portail

des organismes participants (ORS : « Organisation registration system ») : <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/organisation-registration>

Cette phase d'enregistrement est obligatoire pour effectuer une demande de financement dans le cadre d'Erasmus+ pour les projets décentralisés. Pour une explication détaillée de la procédure d'enregistrement :

<https://www.erasmusplus.fr/penelope/pages/23/organismes>

À l'issue de cette procédure d'enregistrement, un code Organisation identification (OID) est attribué à l'organisme nouvellement candidat.

**Attention** : les organismes ayant déjà participé au programme Erasmus+ dans les appels à propositions précédents n'ont pas à créer de nouvel OID. Les informations de leur code PIC ont été automatiquement transférées vers un OID. Pour récupérer l'OID correspondant au code PIC, les personnes de contact des codes PIC doivent se connecter à ORS afin de retrouver les informations correspondantes.

Pour les **actions centralisées**, gérées par l'agence exécutive EACEA, les modalités de candidature n'évoluent pas. L'obtention d'un code PIC est un prérequis pour déposer une candidature (s'assurer au préalable que l'organisation concernée ne dispose pas déjà d'un code PIC).

### 3.2 Procédure de candidature

L'ensemble de la procédure de candidature se fait par voie électronique.

Description de la démarche, aide au candidat et accès aux formulaires de candidature :

- pour les actions décentralisées du volet Education et formation : <http://erasmusplus.fr/penelope/index.php> ;
- pour les actions décentralisées du volet Jeunesse : <http://www.erasmusplus-jeunesse.fr/> ;
- pour les actions centralisées : [http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus\\_en](http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus_en).

### 3.3 Dates limites de dépôt et gestion des candidatures

Les dates limites de dépôt des candidatures et leurs modalités de gestion sont distribuées par action dans le tableau en annexe. Tous les délais qui y sont mentionnés expirent à midi, heure de Bruxelles.

### 3.4 Informations complémentaires

Pour toute recherche d'informations complémentaires concernant, notamment, la nature du programme et de ses actions ou la préparation et l'envoi des candidatures, vous pouvez :

- vous connecter au site Internet de votre académie - <http://www.education.gouv.fr/cid1013/un-relais-dans-les-academies-les-dareic.html> - ou de votre établissement d'enseignement supérieur (rubrique relations internationales) ;
- contacter votre Dareic ou votre service des relations internationales ;
- contacter un développeur Erasmus+ :

<http://www.erasmusplus.fr/penelope/developpeurs.php>

- contacter le Bureau d'assistance national eTwinning - courriel : [contact@etwinning.fr](mailto:contact@etwinning.fr) - site : [www.etwinning.fr](http://www.etwinning.fr) - ou le correspondant eTwinning de votre académie basé à Canopé : <http://www.etwinning.fr/nous-contacter/contacts-academiques.html> ;

- et, le cas échéant, consulter directement les agences chargées de la mise en œuvre du programme Erasmus+ :

- pour les actions décentralisées relevant des **secteurs de l'éducation et de la formation** : Agence Erasmus+ France / Education Formation, 9 rue des Gamins, 33000 Bordeaux, téléphone : 05 56 00 94 00 - courriel : [contact@agence-erasmus.fr](mailto:contact@agence-erasmus.fr) - site : [www.erasmusplus.fr/](http://www.erasmusplus.fr/) ;
- pour les actions décentralisées relevant du **secteur de la jeunesse : Agence Erasmus+ France / Jeunesse & Sport**, agence du service civique, 95 avenue de France, 75650 Paris cedex 13, téléphone : 01 70 98 93 69 - courriel : [erasmusjs@service-civique.gouv.fr](mailto:erasmusjs@service-civique.gouv.fr) ; site : [www.erasmusplus.fr/](http://www.erasmusplus.fr/) ;
- Pour les **actions centralisées : Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et culture**, avenue du Bourget 1, BOUR / BOU2, BE- 1049 Bruxelles, Belgique, courriel : [eacea-info@ec.europa.eu](mailto:eacea-info@ec.europa.eu), site : [http://eacea.ec.europa.eu/index\\_fr.php](http://eacea.ec.europa.eu/index_fr.php)

Je vous remercie d'assurer la diffusion de ces informations auprès de tous les services et personnes concernés. Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que pourrait susciter l'application de cette circulaire relative à la dernière année de mise en œuvre d'Erasmus+, programme dont la réussite est capitale pour notre système d'enseignement et de formation, et tous nos publics, en particulier les élèves et les étudiants qui en sont le plus éloignés, les enseignants et les formateurs.

[1] Le montant réellement disponible en 2020 pour cette action devrait être nettement plus important.

NB : les niveaux mentionnés dans cette circulaire sont ceux de la nouvelle nomenclature nationale des niveaux de formation.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Anne Lévêque

## Annexe - Dates limites de dépôt des candidatures (sauf indication contraire, tous les délais expirent à midi, heure de Bruxelles)

À noter : dans le tableau ci-après, les entrées ne sont pas chronologiques, mais thématiques.

### Action clé 1

Mobilité des personnes dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement Gestion : Agence Erasmus+ France / Éducation Formation	5 février 2020
Mobilité des personnes dans le domaine de la jeunesse uniquement (trois dates de dépôt) Gestion : Agence Erasmus + France / Jeunesse & Sport	5 février 2020 30 avril 2020 1er octobre 2020
Masters conjoints Erasmus Mundus Gestion : Agence exécutive EACEA	13 février 2020 à 17 h

### Action clé 2

Partenariats dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement Gestion : Agence Erasmus+ France / Éducation Formation	24 mars 2020
Partenariats dans le domaine de la jeunesse uniquement (trois dates de dépôt) Gestion : Agence Erasmus+ France / Jeunesse & Sport	5 février 2020 30 avril 2020 1er octobre 2020
Universités européennes Gestion : Agence exécutive EACEA	26 février 2020 à 17 h
Alliances de la connaissance Gestion : Agence exécutive EACEA	26 février 2020 à 17 h
Alliances sectorielles pour les compétences Gestion : Agence exécutive EACEA	26 février 2020 à 17 h
Renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur Gestion : Agence exécutive EACEA	5 février 2020 à 17 h
Renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse Gestion : Agence exécutive EACEA	5 février 2020 à 17 h

### Action clé 3

Centres d'excellence professionnelle Gestion : Agence exécutive EACEA	20 février 2020
Projets « dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse (trois dates de dépôt) Gestion : Agence Erasmus+ France / Jeunesse & Sport	5 février 2020 30 avril 2020 1er octobre 2020

### Actions Jean Monnet

Chaires, modules, centres d'excellence, soutien aux associations, réseaux, projets Gestion : Agence exécutive EACEA	20 février 2020 à 17 h
--	---------------------------

### Actions dans le domaine du sport

Partenariats collaboratifs Gestion : Agence exécutive EACEA	2 avril 2020 à 17 heures
Partenariats collaboratifs à petite échelle Gestion : Agence exécutive EACEA	2 avril 2020 à 17 h
Manifestations sportives européennes à but non lucratif Gestion : Agence exécutive EACEA	2 avril 2020 à 17 h

## Organisation générale

# Commission d'enrichissement de la langue française

## Vocabulaire de l'informatique

NOR : CTNR1932424K

liste du 16-11-2019 - J.O. du 16-11-2019

MENJ - MESRI - MC

### I. - Termes et définitions

#### **atelier numérique ouvert**

*Abréviation* : ANO.

*Forme abrégée* : atelier ouvert.

*Domaine* : Informatique.

*Définition* : Lieu physique ou espace en ligne ouvert aux spécialistes et aux passionnés de technologies numériques, notamment de programmation, qui est destiné au partage de savoir-faire et de ressources.

*Note* : L'atelier numérique ouvert favorise notamment l'émergence de nouvelles pratiques ou la création d'outils informatiques.

*Voir aussi* : atelier collaboratif.

*Équivalent étranger* : hackerspace, hacklab, hackspace.

#### **bloqueur de publicités**

*Domaine* : Communication-informatique/Internet.

*Définition* : Module d'extension d'un navigateur dont la tâche est de repérer les messages publicitaires et d'en empêcher l'affichage.

*Note* :

1. Un bloqueur de publicités fait appel à des moteurs d'inférence et à des techniques d'apprentissage automatique.
2. Un bloqueur de publicités réajuste en permanence ses techniques de détection en fonction des contremesures prises par les régies publicitaires.

*Voir aussi* : apprentissage automatique, module d'extension, moteur d'inférence.

*Équivalent étranger* : ad blocker, adblocker.

#### **centre de données**

*Domaine* : Informatique.

*Définition* : Site physique où sont regroupées des infrastructures informatiques et de télécommunication destinées à stocker, à traiter ou à distribuer des données de façon sécurisée.

*Note* :

1. Une organisation peut posséder son ou ses propres centres de données ou recourir à ceux d'un prestataire de services.
2. L'informatique en nuage recourt aux centres de données.
3. La taille de certains centres de données nécessite leur implantation à proximité d'une source d'énergie importante et d'une dorsale.

*Voir aussi* : dorsale, informatique en nuage.

*Équivalent étranger* : data center (EU), data centre (GB).

#### **conférence informelle**

*Domaine* : Tous domaines.

*Définition* : Rencontre proposant, sur un sujet donné, un ou plusieurs ateliers ouverts à toute personne souhaitant y contribuer activement, pour aboutir à des conclusions collectives.

*Voir aussi* : atelier.

*Équivalent étranger* : barcamp, unconference.

#### **expérience de l'utilisateur**

*Forme abrégée* : expérience utilisateur.

*Domaine* : Informatique.

*Définition* : Ensemble des impressions que l'utilisateur retire de son interaction avec un dispositif numérique et qui tiennent à l'interface et aux fonctionnalités de ce dispositif.

*Note* : L'expérience de l'utilisateur est prise en compte dans la conception et l'évolution des dispositifs numériques.

*Voir aussi* : interface, interface avec l'utilisateur.

*Équivalent étranger* : user experience (UX).

### **gestion de versions**

*Domaine* : Informatique.

*Définition* : Ensemble de techniques qui permettent de conserver les modifications successives d'un logiciel ou d'un document et leur historique ainsi que d'en restituer toute version antérieure.

*Note* : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « versionnage », qui n'est pas recommandé.

*Équivalent étranger* : versioning.

### **marathon de programmation**

*Forme abrégée* : marathon, n.m.

*Domaine* : Informatique.

*Définition* : Rassemblement de développeurs, organisés par équipes, ayant pour objectif de fournir, en une ou deux journées, un prototype d'application, de service en ligne ou de produit.

*Note* : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « programmathon ».

*Équivalent étranger* : hackathon.

### **synthèse vocale de texte**

*Abréviation* : SVT.

*Forme abrégée* : synthèse vocale.

*Domaine* : Informatique.

*Définition* : Conversion automatique d'un texte en un énoncé oral, qui recourt notamment aux techniques de traitement automatique des langues naturelles et de production de la parole.

*Note* : La synthèse vocale de texte facilite par exemple l'accès des personnes malvoyantes aux outils informatiques.

*Voir aussi* : interface avec l'utilisateur, transcription automatique de la parole.

*Équivalent étranger* : text-to-speech (TTS).

### **transcription automatique de la parole**

*Abréviation* : TAP.

*Forme abrégée* : transcription de la parole.

*Domaine* : Informatique.

*Définition* : Conversion automatique d'un énoncé oral en texte, qui recourt notamment aux techniques de traitement du signal et de traitement automatique des langues naturelles.

*Voir aussi* : synthèse vocale de texte.

*Équivalent étranger* : speech-to-text (STT), voice typing.

## **II. - Table d'équivalence**

### **A - Termes étrangers**

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
ad blocker, adblocker.	Communication-informatique/Internet.	<b>bloqueur de publicités.</b>
barcamp, unconference.	Tous domaines.	<b>conférence informelle.</b>
data center (EU), data centre (GB).	Informatique.	<b>centre de données.</b>
hackathon.	Informatique.	<b>marathon de programmation, marathon, n.m.</b>
hackerspace, hacklab, hackspace.	Informatique.	<b>atelier numérique ouvert, ANO, atelier ouvert.</b>
speech-to-text (STT), voice typing.	Informatique.	<b>transcription automatique de la parole, TAP, transcription de la parole.</b>
text-to-speech (TTS).	Informatique.	<b>synthèse vocale de texte, SVT, synthèse vocale.</b>
unconference, barcamp.	Tous domaines.	<b>conférence informelle.</b>

user experience (UX).	Informatique.	<b>expérience de l'utilisateur, expérience utilisateur.</b>
versioning.	Informatique.	<b>gestion de versions.</b>
voice typing, speech-to-text (STT).	Informatique.	<b>transcription automatique de la parole, TAP, transcription de la parole.</b>

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).

## B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
atelier numérique ouvert, ANO, atelier ouvert.	Informatique.	hackerspace, hacklab, hackspace.
bloqueur de publicités.	Communication-Informatique/Internet.	ad blocker, adblocker.
centre de données.	Informatique.	data center (EU), data centre (GB).
conférence informelle.	Tous domaines.	barcamp, unconference.
expérience de l'utilisateur, expérience utilisateur.	Informatique.	user experience (UX).
gestion de versions.	Informatique.	versioning.
marathon de programmation, marathon, n.m.	Informatique.	hackathon.
synthèse vocale de texte, SVT, synthèse vocale.	Informatique.	text-to-speech (TTS).
transcription automatique de la parole, TAP, transcription de la parole.	Informatique.	speech-to-text (STT), voice typing.

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Réglementation financière et comptable

# Convention de délégation de gestion

## Convention de délégation de gestion entre le service de l'action administrative et des moyens des MENJ et MESRI, la cheffe de l'inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche, et la direction des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales

NOR : MENA1900450X

convention du 29-11-2019

MENJ - MESRI - SAAM A

La présente convention est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (art. 76).

**Entre** la secrétaire générale des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) représentée par monsieur Thierry Bergeonneau, chef de service de l'action administrative et des moyens (Saam),

La cheffe du service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), madame Caroline Pascal, désignés sous le terme de « **délégant** » d'une part,

**Et**

La secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales, représentée par monsieur Pascal Bernard, directeur des ressources humaines, désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 - Objet et périmètre de la convention

Le décret n° 2019-1001 du 27 septembre 2019 portant création de l'IGÉSR à compter du 1er octobre 2019 regroupe les compétences dévolues jusqu'à présent aux inspections générales des ministères chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sports et de la jeunesse et de la culture. Cette inspection est placée sous l'autorité directe et conjointe des ministres chargés de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse, de la recherche et des sports.

Dans l'attente du transfert des moyens budgétaires, ETP et masse salariale, en provenance du programme 124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative vers le programme 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale inscrit au 1er janvier 2020 en loi de finances 2020, l'organisation des responsabilités des parties prenantes durant la période transitoire allant du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019 permet d'assurer la continuité de gestion des personnels affectés précédemment à l'IGJS.

En application des articles 1 et 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, la présente convention a pour objet :

- de préciser la répartition des compétences entre les parties prenantes en matière de gestion des ressources humaines dans ses deux composantes, gestion administrative et paie, des inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, intégrés dans le nouveau corps des IGÉSR et des personnels administratifs de l'IGJS. La liste nominative des agents faisant l'objet de la présente délégation de gestion figure en annexe 1\* ;
- de définir les modes d'organisation, et notamment les éléments relatifs à la conservation et à l'échange des documents liés à la gestion des ressources humaines, ainsi que l'ensemble des compétences, gestion administrative et paie exercées par le délégataire pour le compte du délégant.

**(\*) L'annexe 1 (liste nominative des agents concernés) peut être consultée au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, service de l'action administrative et des moyens (Saam), sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale, 110 rue de Grenelle, 75007 Paris**

### Article 2 - Répartition des compétences entre le délégataire et le délégant

#### 2-1 Compétences dévolues au délégataire

En application du décret n° 2004-1085 susvisé, le délégataire reçoit délégation pour :

**2-1-1** signer les arrêtés et décisions relatives aux événements de gestion suivants :

- octroi de congé de maladie ordinaire, octroi de temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congé de maternité et de paternité ;
- attribution et versement du CIA au titre de l'année 2019,

**2-1-2** gérer et suivre et les congés annuels et organiser la campagne d'alimentation des comptes épargne temps.

**2-1-3** instruire et traiter les demandes d'admission à la retraite effectuées par les inspecteurs généraux avant le 31 décembre 2019, en relation avec les services du délégant.

**2-1-4** assurer la rémunération principale, dans toutes ses composantes, des agents visés par la convention y compris l'exécution en paye des arrêtés et décisions qui relèvent de la compétence de la cheffe du service de l'IGÉSR.

### **2-2 Compétences relevant de la compétence de la cheffe du service de l'IGÉSR**

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2019-1001 du 27 septembre 2019 relatif au statut particulier du corps de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, la cheffe de l'IGÉSR est seule compétente dans les domaines suivants :

1° Elle dirige l'activité du service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. À ce titre, elle répartit les missions entre les membres de l'inspection générale et fait connaître aux ministres intéressés les conclusions de leurs travaux. Elle peut décider de ne pas transmettre ces conclusions, après avis d'une commission constituée de membres du corps de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche qu'il désigne ;

2° Elle assure la gestion du corps et en préside la commission administrative paritaire. Relèvent ainsi de sa compétence, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des procédures liées aux opérations de recrutement et de gestion.

3° Elle peut proposer aux ministres les mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du service.

### **Article 3 - Transfert des dossiers administratifs et financiers des agents visés par la convention**

**3-1** Afin de permettre la prise en charge financière par le délégant à compter du 1er janvier 2020, le délégataire adressera aux services du Saam les pièces administratives et financières figurant en annexe 3 au plus tard le 30 novembre 2019.

**3-2** Le délégataire en lien avec le délégant organise selon les modalités communément définies par le SRE la transmission des comptes CIR des agents visés par la convention.

**3-3** Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les dossiers individuels des agents seront transmis à l'IGÉSR pour les dossiers des inspecteurs généraux, au Saam pour les personnels administratifs par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 30 Janvier 2020.

Les dossiers individuels devront comporter l'intégralité des pièces et documents visés dans la nomenclature cadre annexée à l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique, ainsi qu'un état de situation du compte épargne temps (CET) et un état de situation de compte personnel de formation (CPF) arrêtés au 31 décembre 2019.

### **Article 4 - Durée, résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin au plus tard le 1er mars 2020.

### **Article 5 - Publication**

La présente convention est publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et au Bulletin officiel jeunesse, sports et vie associative.

Fait à Paris le 29 novembre 2019

Le délégant

Pour la secrétaire générale des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,

Le chef du Saam,

Thierry Bergeonneau

La cheffe du service de l'IGESR,

Caroline Pascal

Le délégué

Pour la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales, et par délégation,

Le directeur des ressources humaines,

Pascal Bernard

## Liste des annexes

### Annexe 1

**1a : Liste des personnels d'inspection arrêtée au 30/09/2019 avec le grade et l'échelon.**

**1b : Liste des personnels administratifs arrêtée au 30/09/2019 avec le grade et l'échelon.**

**Annexe 2 - Liste des pièces à transmettre pour la prise en charge administrative et paye des agents transférés (au plus tard le 30 Novembre 2019)**

**Annexe 3 - Liste des pièces à transmettre dans le cadre du transfert du dossier individuel de l'agent dont une attestation de situation du compte épargne temps (CET) et une attestation de situation de compte personnel de formation (CPF)**

### Annexe 2 - Liste des pièces à fournir pour la prise en charge financière

- fiche de renseignements (modèle joint) ;
- copie lisible de la pièce d'identité ;
- copie lisible de la carte vitale (ou attestation de la carte vitale) ;
- RIB ;
- fiche de synthèse (historique de carrière) issue du SIRH et/ou état des services.

En liaison avec le Bureau de gestion de l'IGÉSR :

- procès-verbal d'installation ;
- arrêté de reclassement.

Le cas échéant :

- demande de SFT (modèle joint) ;
- demande de prise en charge transport (modèle joint).

En accord avec les services de la DRFIP de Paris, le certificat de cessation de paiement sera transmis en interne à la DRFIP entre les services gestionnaires des ministères concernés.

### Annexe 3 - Liste des pièces du dossier individuel

1 - Nomenclature des documents pouvant figurer au dossier : cf. annexe de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique.

2 - État de situation du CET au 31 décembre 2019.

3 - État de situation du CPF au 31 décembre 2019.

## Enseignements secondaire et supérieur

### Formation continue

#### **Cahier des charges des contenus de la formation continue spécifique des accompagnants d'élèves en situation de handicap concernant l'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap**

NOR : MENH1926684A

arrêté du 23-10-2019 - J.O. du 28-11-2019

MENJ - DGRH B1-3

---

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 917-1 ; décret n° 2014-724 du 27-6-2014 modifié ; avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale du 17-9-2019

---

**Article 1** - Le cahier des charges des contenus de la formation continue spécifique concernant l'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap mentionné au 5e alinéa de l'article L. 917-1 du Code de l'éducation est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 octobre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Vincent Soetemont

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Édouard Geffray

#### **Annexe - Cahier des charges relatif aux contenus de la formation continue spécifique des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) concernant l'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap**

Avec l'objectif d'améliorer la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves et d'accompagner les professionnels qui leur sont dédiés, le présent cahier des charges présente les axes de la formation continue spécifique des AESH en matière d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

##### **I. Objectifs poursuivis**

La formation continue spécifique de ces agents concernant la prise en charge des enfants en situation de handicap poursuit trois objectifs complémentaires :

- le développement des compétences liées à l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- le développement des compétences liées à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers ;
- le renforcement de la coopération entre les acteurs (AESH, professeurs, personnes intervenants auprès de l'élève) au service de l'École inclusive.

##### **II. Dispositifs de formation**

Les actions de formation poursuivant les objectifs précédemment cités sont déployées dans le cadre des plans de formation académiques ou départementaux, des formations d'initiatives locales (FIL), des modules d'initiative nationale (MIN) ou de formations partenariales.

En outre, les AESH ont accès à la plateforme numérique nationale CAP École inclusive qui leur permet de mobiliser

des ressources dédiées à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

### III. Méthode

Les lignes directrices des actions de formation continue proposées aux AESH prennent la forme d'un document national d'orientation relatif à la formation à une école inclusive. Ces lignes directrices sont actualisées en tant que de besoin pour favoriser l'adaptation de la formation aux besoins des agents.

Les services académiques veillent :

- au déploiement de l'offre de formation répondant aux objectifs fixés dans le présent cahier des charges ;
- à la mise en place d'actions de formation ouvertes à la fois aux AESH mais aussi aux professeurs ;
- à l'effectivité de l'accès des AESH à la formation continue et à la plateforme numérique nationale Cap École inclusive.

## Enseignements primaire et secondaire

# Certificat d'aptitude professionnelle

## Évaluation du chef d'œuvre pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle

NOR : MENE1922494D

décret n° 2019-1236 du 26-11-2019 - J.O. du 28-11-2019

MENJ - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; avis de la formation interprofessionnelle du 26-6-2019 et du CSE du 4-7-2019

Sur rapport du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

**Publics concernés** : candidats inscrits à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti, dans les spécialités délivrées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

**Objet** : Évaluation relative à un chef d'œuvre préparé par les élèves et les apprentis durant leur formation.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur pour la session d'examen 2021.

**Notice** : le décret introduit le chef d'œuvre comme modalité certificative dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle. Ce chef d'œuvre, préparé par les élèves et les apprentis durant leur formation, donne lieu à une présentation orale en fin de cursus

**Références** : le décret et le Code de l'éducation, dans sa rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).

**Article 1** - Après l'article D. 337-3 du Code de l'éducation, il est inséré un article D. 337-3-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 337-3-1.- Les candidats sous statut scolaire et les apprentis préparant une des spécialités de certificat d'aptitude professionnelle mentionnées au premier alinéa de l'article D. 337-2 réalisent, au cours de leur formation conduisant au diplôme, un chef d'œuvre en relation avec la spécialité préparée.

« Le chef d'œuvre, dont la préparation peut être collective, met en œuvre des compétences que le candidat a acquises dans le cadre des enseignements généraux et professionnels.

« L'évaluation relative au chef d'œuvre consiste en une présentation orale par le candidat en fin de cursus. Cette évaluation est prise en compte pour l'obtention du diplôme.

« Ses modalités sont précisées par un arrêté du ministre de l'éducation ».

**Article 2** - Au I de l'article D. 371-3 du Code de l'éducation, la ligne :

Articles D. 337-3 et D. 337-4	Résultant du décret n° 2019-907 du 30 août 2019
-------------------------------	---

»  
est remplacée par les lignes :

Article D. 337-3	Résultant du décret n° 2019-907 du 30 août 2019
Article D. 337-3 -1	Résultant du décret n° 2019-1236 du 28 novembre 2019
Article D. 337-4	Résultant du décret n° 2019-907 du 30 août 2019

**Article 3** - Au I des articles D. 373-2 et D. 374-3 du Code de l'éducation, après la ligne :

Article D. 337-3	Résultant du décret n° 2019-907 du 30 août 2019
------------------	---

»  
Est insérée la ligne :

Article D. 337-3 -1	Résultant du décret n° 2019-1236 du 28 novembre 2019
---------------------	--

»

**Article 4** - Le présent décret est applicable à compter de la session d'examen 2021.

**Article 5** - Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la ministre des Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 novembre 2019

Le Premier ministre,  
Édouard Philippe

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,  
Jean-Michel Blanquer

La ministre des Outre-mer,  
Annick Girardin

## Enseignements primaire et secondaire

**Baccalauréats général et technologique****Dispense de certaines épreuves pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation**

NOR : MENE1932017A

arrêté du 6-11-2019 - J.O. du 12-12-2019

MENJ - DGESCO A2-1

---

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 334-1 à D. 334-22 et D. 336-1 à D. 336-48 ; arrêtés du 16-7-2018 modifiés ; arrêté du 16-7-2018 ; avis du CSE du 8-10-2019

---

**Article 1** - Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle dans laquelle la langue vivante B n'est pas un enseignement obligatoire sont dispensés, sur leur demande, des épreuves communes de contrôle continu de langue vivante B.

Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui ont été scolarisés, moins de deux années immédiatement avant leur classe de terminale, dans un pays autre que la France dans lequel la langue vivante B n'est pas un enseignement obligatoire, sont également dispensés, sur leur demande, des épreuves communes de contrôle continu de langue vivante B.

Les candidats au baccalauréat général ou technologique bénéficiant de la dispense prévue au premier ou au second alinéa du présent article sont autorisés à choisir une langue vivante C, à condition qu'elle ne fasse pas partie de la liste des langues pouvant être choisies en épreuve de langue vivante obligatoire.

**Article 2** - Les candidats du baccalauréat général qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie technologique sont dispensés de l'épreuve commune de contrôle continu correspondant à l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale, ainsi que de l'épreuve commune de contrôle continu de première d'enseignement scientifique. Les notes obtenues lors des épreuves communes de contrôle continu passées en classe de première par le candidat pour l'enseignement commun de mathématiques et l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale ne sont pas prises en compte pour la note finale de baccalauréat du candidat.

Les candidats au baccalauréat technologique qui ont été scolarisés avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie générale sont dispensés de l'épreuve commune de contrôle continu correspondant à l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale, ainsi que des épreuves communes de contrôle continu de première de mathématiques. Les notes obtenues lors des épreuves communes de contrôle continu passées en classe de première par le candidat pour l'enseignement scientifique et l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale ne sont pas prises en compte pour la note finale de baccalauréat du candidat.

Les candidats de la voie technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale d'une autre série technologique sont dispensés de l'épreuve commune de contrôle continu correspondant à l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale. L'épreuve commune de contrôle continu passée en classe de première par le candidat pour l'enseignement de spécialité non poursuivi en classe de terminale n'est pas prise en compte pour la note finale de baccalauréat du candidat.

Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle sont dispensés des épreuves communes de contrôle continu de la classe de première et sur leur demande, de l'épreuve anticipée de français.

**Article 3** - Les candidats du baccalauréat général qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie technologique, les candidats au baccalauréat technologique qui ont été scolarisés avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale de la voie générale, et les candidats de la voie technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de première ou de terminale d'une autre série technologique conservent leur note d'évaluation chiffrée des résultats de l'élève pour l'année de première.

Pour les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui ont été scolarisés immédiatement avant leur classe de terminale dans une classe de la voie professionnelle, la note d'évaluation chiffrée des résultats de l'élève porte uniquement sur l'année de terminale générale ou technologique.

**Article 4** - Les candidats font connaître leurs éventuelles demandes de dispense au moment de l'inscription à l'examen. Les candidats qui se présentent à nouveau à l'examen du baccalauréat général ou technologique après un échec conservent, sur leur demande, le bénéfice des dispenses obtenues lors de la session précédente en application des articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5** - Le présent arrêté est applicable à compter de la session 2021 des baccalauréats général et technologique. Il abroge, à compter de son entrée en vigueur, l'arrêté du 17 octobre 2013 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation.

**Article 6** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 novembre 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Édouard Geffray

## Enseignements primaire et secondaire

### Partenariats

#### **Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association La Flamme sous l'Arc de Triomphe - Flamme de la Nation**

NOR : MENE1900454A

arrêté du 27-11-2019

MENJ - DGESCO C2-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 27 novembre 2019, l'association La Flamme sous l'Arc de Triomphe - Flamme de la Nation, reconnue d'utilité publique, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

## Enseignements primaire et secondaire

### Partenariats

#### **Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Le souvenir français**

NOR : MENE1900455A

arrêté du 27-11-2019

MENJ - DGESCO C2-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 27 novembre 2019, l'association Le souvenir français, reconnue d'utilité publique, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

## Enseignements primaire et secondaire

### Partenariats

#### **Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Union française des centres de vacances et de loisirs - UFCV**

NOR : MENE1900456A

arrêté du 27-11-2019

MENJ - DGESCO C2-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 27 novembre 2019, l'association Union française des centres de vacances et de loisirs - UFCV, reconnue d'utilité publique, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

## Enseignements primaire et secondaire

### Partenariats

#### **Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Chemins d'avenirs**

NOR : MENE1934196A

arrêté du 27-11-2019 - J.O. du 12-12-2019

MENJ - DGESCO C2-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 27 novembre 2019, l'association Chemins d'avenirs répond à un objet d'intérêt général, présente un mode de fonctionnement démocratique et respecte des règles de nature à garantir la transparence financière. L'association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation.

L'association Chemin d'avenirs, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

## Enseignements primaire et secondaire

### Diplômes

#### **Calendrier des sessions des examens conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française et du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire pour l'année 2020**

NOR : MENE1935698C

circulaire n° 2019-182 du 17-12-2019

MENJ - DGESCO A MPE

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur interacadémique des examens et concours d'Île-de-France

---

**Le diplôme initial de langue française (Dilf)**, défini au chapitre 8 du titre III du livre III de la partie réglementaire du Code de l'éducation (art. D. 338-23), sanctionne un niveau de connaissance de la langue intitulé « niveau A1.1 ». Il concerne les personnes de nationalité étrangère et les français non francophones, non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire français.

Les dates des sessions de l'examen conduisant à la délivrance du Dilf, communes pour l'ensemble des centres d'examens, sont arrêtées pour l'année 2020 selon le calendrier suivant :

- mardi 4 février 2020 ;
- mardi 7 avril 2020 ;
- jeudi 4 juin 2020 ;
- mardi 7 juillet 2020 ;
- mardi 6 octobre 2020 ;
- mardi 1er décembre 2020.

**Le diplôme d'études en langue française (Delf)**, défini par l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, s'adresse aux personnes de nationalité étrangère et aux français originaires d'un pays non-francophone et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français.

Il comporte plusieurs niveaux. La passation du Delf **en milieu scolaire** pour les niveaux A1, A2 et B1 est organisée, pour l'année 2020, aux dates suivantes :

- jeudi 7 mai 2020 ;
- jeudi 4 juin 2020.

Il revient aux services académiques (division des examens et concours) d'organiser la passation des épreuves du Delf. L'administration centrale prend à sa charge les coûts de réalisation des épreuves ainsi que l'impression des diplômes.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,  
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique,  
Adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

## Enseignements primaire et secondaire

## Mouvement

## Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes – rentrée scolaire 2020-2021

NOR : MENH1932786N

note de service n° 2019-180 du 12-12-2019

MENJ - DGRH B2-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La présente note de service s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale publiées au BOEN du 14 novembre 2019, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elle a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste dans les écoles européennes pour la rentrée scolaire 2020/2021.

## I. Dispositions générales

## I.1 Spécificités des écoles européennes

Les écoles européennes sont implantées dans les pays suivants : Belgique (Bruxelles I - qui comprend le site d'Uccle qui accueille des élèves des premier et second degrés, et le site de Berkendael qui accueille des élèves uniquement du premier degré -, II, III, IV, Mol, l'école est située à 90 km au nord-est de Bruxelles et à 45 km d'Anvers) ; Allemagne (Karlsruhe, Munich, Francfort) ; Luxembourg (Luxembourg I et II) ; Italie (Varèse) ; Espagne (Alicante) et Pays-Bas (Bergen, l'école est située à 45 km au nord d'Amsterdam et à 15 km d'Alkmaar).

Les écoles européennes, qui scolarisent les élèves de la maternelle à la terminale, rassemblent, pour chacune d'entre elles, entre 600 et 3 500 élèves de différentes nationalités amenés à choisir une deuxième langue parmi les trois langues véhiculaires (allemand, anglais, français). Les professeurs de lettres ainsi que les professeurs des écoles sont donc appelés à prendre en charge un enseignement du français langue 2, 3 ou 4 (outre celui de la langue maternelle). Cette spécificité rend indispensable une solide formation et/ou une expérience avérée en français langue étrangère. La structure des écoles européennes mêle des cultures professionnelles très différentes et se distingue par un système éducatif spécifique, tant du point de vue administratif que pédagogique ; en particulier, les parents sont très présents dans les écoles européennes, où ils assument pleinement leur rôle de co-éducateur.

L'ouverture d'esprit, la capacité à communiquer, la souplesse et la tolérance sont indispensables.

**De grandes facultés d'adaptation sont nécessaires.** Une volonté et une capacité à travailler en équipe sont également indispensables : il s'agit de travailler, non seulement dans une section francophone (avec des enseignants français, belges et luxembourgeois) mais aussi d'entretenir des liens étroits avec les enseignants d'autres langues européennes et d'autres cultures en matière d'éducation. La présence dans l'établissement est requise du lundi au vendredi (tâches d'enseignement, de surveillance et réunions de coordination et d'harmonisation, suivi des élèves, élaboration des sujets d'examens internes et propositions des sujets du baccalauréat).

La consultation du site Internet des écoles européennes <http://www.eursec.eu> est vivement recommandée afin de mieux mesurer les spécificités et les exigences de cet enseignement, et de prendre connaissance, notamment, des programmes sensiblement différents de ceux en vigueur en France.

## I.2 Personnels concernés

Ces dispositions s'appliquent aux seuls candidats fonctionnaires titulaires du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse au moment du dépôt du dossier (agrégés, certifiés, professeurs d'EPS, instituteurs et professeurs des écoles) et qui se trouvent dans l'une des situations administratives suivantes : en activité, en congé parental, en disponibilité, en position de détachement en France ou à l'étranger. Les fonctionnaires doivent en outre justifier de l'exercice d'au moins deux ans en qualité de titulaire dans leur corps.

Les enseignants ayant déjà exercé en qualité de fonctionnaire détaché dans une école européenne de type 1 ne peuvent faire acte de candidature.

Le statut du personnel des écoles européennes précise que dans le cas où l'affectation antérieure de l'agent est située **en dehors du territoire européen des États membres, le lieu d'origine, lors de son entrée en fonction, est fixé à la capitale du pays dont il est ressortissant.**

C'est ainsi que les enseignants affectés dans les départements d'outre-mer (Dom) dont la candidature est retenue ne pourront pas prétendre à la prise en charge des frais de changement de résidence (Dom/Paris).

L'appréciation de la prise en charge des frais Paris/école européenne s'effectuera en application de l'article 59 du statut du personnel détaché auprès des écoles européennes.

### 1.3 Séjour

La durée de séjour dans les écoles européennes est de neuf ans. La période probatoire s'étend sur deux années, suivie d'une deuxième période d'une durée de trois ans, renouvelable une fois pour quatre ans.

Pour leur prise en charge administrative et financière durant leur séjour dans une école européenne, les personnels du premier degré sont placés auprès de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle pour leur gestion financière, la gestion individuelle et collective relevant de leur département d'origine. Les personnels du second degré sont affectés dans l'académie de Strasbourg. La part salariale complémentaire versée par les écoles européennes fait l'objet d'une réglementation interne qui précise les grilles et échelons. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant de déposer leur dossier.

Le renouvellement du contrat, pour trois ans à l'issue des deux premières années et pour quatre ans à l'issue de la 5e année, n'est pas un droit acquis, mais reste subordonné à l'avis des corps d'inspection ainsi qu'à celui du directeur de l'école.

Conformément à l'article 4 du statut du personnel des écoles européennes, les mutations internes peuvent être accordées au terme de la 5e année.

## II. Consignes relatives au dépôt du dossier de candidature

### II.1 Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable sur Internet : <http://www.education.gouv.fr> à la rubrique « Concours, emplois et carrières ». Il est constitué d'un formulaire à compléter. Celui-ci doit impérativement être accompagné des pièces justificatives énumérées en page 4 de ce formulaire.

**Une lettre de motivation ainsi qu'un curriculum vitæ détaillé sur papier libre doivent notamment être joints au dossier. La qualité et la précision des renseignements portés dans le dossier contribuent à une meilleure appréciation de la candidature.** Il convient tout particulièrement de mentionner les capacités linguistiques, conformément au cadre commun européen de référence.

### II.2 Avis et transmission des dossiers de candidature par la voie hiérarchique

Le formulaire de candidature doit obligatoirement comporter l'avis du supérieur hiérarchique direct et celui de l'IA-Dasen ou du recteur.

Il appartient aux candidats de solliciter ces avis en transmettant leurs dossiers à leurs supérieurs hiérarchiques directs. Le supérieur hiérarchique direct (IEN pour le premier degré, chef d'établissement pour le second degré) porte un avis sur la candidature de l'intéressé. Il formule une appréciation littéraire sur la manière de servir de ce dernier, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans la vie de l'école ou de l'établissement.

Le dossier de candidature est ensuite impérativement transmis aux services départementaux (premier degré) ou académiques (second degré). Ceux-ci formulent un avis et font parvenir les dossiers de candidature pour étude aux inspecteurs en charge des écoles européennes et à la DGRH du ministère.

Les candidats sont invités à transmettre leur dossier au plus tôt afin de permettre aux services départementaux ou académiques de respecter la date limite de dépôt des dossiers **fixée au vendredi 21 février 2020**. Les personnels détachés à l'étranger veilleront tout particulièrement à envoyer leur dossier le plus tôt possible, des délais importants de transmission ayant parfois été constatés.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental transmettront également leur dossier par l'intermédiaire des services départementaux (premier degré) ou académiques (second degré) dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation. Pour ces personnels, la rubrique « avis des autorités hiérarchiques » doit impérativement être renseignée et visée par l'IA-Dasen ou par le recteur.

Les **services départementaux ou académiques** sont ensuite chargés de transmettre le dossier **complet en deux exemplaires** :

#### **Pour le premier degré :**

- au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, bureau des personnels enseignants du premier degré (DGRH B2-1), 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13 ;
- à Gisèle Ducatez, inspectrice de l'éducation nationale chargée de mission pour les écoles européennes, rectorat de

l'académie de Paris, bureau des personnels d'encadrement, 12 boulevard d'Indochine CS 40049 75933 Paris Cedex 19.

#### **Pour le second degré :**

- au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (DGRH B2-4), 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13 ;

- à Jean-Pierre Grosset-Bourbange, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé de mission pour les écoles européennes, rectorat de l'académie de Strasbourg, 6 rue de la Toussaint, 67975 Strasbourg Cedex 9.

La date limite d'envoi aux bureaux DGRH B2-1 et DGRH B2-4, ainsi qu'aux inspecteurs en charge des écoles européennes est fixée au **vendredi 21 février 2020**.

Le respect de ces instructions conditionne le bon déroulement de la prochaine campagne de recrutement des personnels dans les écoles européennes. Les dossiers de candidature qui ne respecteraient pas la procédure décrite ci-dessus ne seront pas examinés.

### II.3 Examen des candidatures

Les candidats sont nommés sur proposition des inspecteurs en charge des écoles européennes.

Les candidats retenus en seront informés par courriel à partir de la mi-avril.

## III. Postes susceptibles d'être vacants

Les candidatures de personnels non mentionnés dans le I.2 ne seront pas prises en compte.

Les mutations internes étant prioritaires, la localisation des postes susceptibles d'être vacants ne peut être précisée.

**Les candidats peuvent formuler jusqu'à 13 vœux. Cependant ils ne doivent pas mentionner les écoles dans lesquelles ils n'ont aucune intention de se rendre.**

### III.1 Enseignement pré-élémentaire et élémentaire

Dans le premier degré, les disciplines sont enseignées en référence aux programmes européens avec leurs particularismes : notamment la religion et la morale laïque.

Des heures européennes (heures d'enseignement rassemblant des élèves de langues différentes) doivent également être assurées. Les enseignants français ne sont pas autorisés à enseigner la religion conformément au principe de laïcité.

Des compétences en français langue étrangère sont requises. Il s'agit de connaissances théoriques, sanctionnées par l'obtention d'un diplôme, mais aussi de la mise en œuvre avérée de ces connaissances par une pratique (par exemple prise en charge d'enfants primo arrivants dans une classe d'initiation).

Une bonne connaissance de l'anglais et/ou de l'allemand ainsi que de la langue du pays d'accueil est indispensable.

Une bonne maîtrise de l'outil informatique est préconisée.

**- Pour la rentrée scolaire 2020, 8 instituteurs ou professeurs des écoles justifiant de compétences en matière d'enseignement du français langue étrangère pourront être recrutés.**

### III.2 Enseignement secondaire

Les professeurs sont appelés à enseigner de la 1<sup>re</sup> à la 7<sup>e</sup> classe (soit de la 6<sup>e</sup> à la terminale) et à s'impliquer, en outre, dans divers aspects de la vie de l'école. L'activité de l'enseignant ne se limite en aucun cas aux strictes périodes d'enseignement qui sont de 45 minutes chacune.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que ces postes nécessitent une expérience et des qualifications attestées, en particulier une formation en français langue étrangère pour les enseignants de lettres et d'histoire-géographie.

Dans certains cas, une formation universitaire en philosophie (pour les candidats « lettres ») pourra être intéressante et ouvrir exceptionnellement sur une petite partie d'enseignement en philosophie.

Une connaissance actualisée de l'anglais et/ou de l'allemand est indispensable dans l'environnement quotidien de l'exercice de la fonction.

Des compétences larges en culture numérique et nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent être exigées.

#### ▪ 12 enseignants du second degré pourront être recrutés :

- 3 professeurs agrégés ou certifiés de lettres modernes

- 3 professeurs agrégés ou certifiés de lettres classiques

Les professeurs de lettres sont amenés à enseigner à des élèves en français langue maternelle, langue II, III ou IV.

Cette importance de l'enseignement en langue II, III ou IV suppose une solide formation en français langue étrangère (FLE) et une réelle expérience.

- 1 professeur agrégé ou certifié de mathématiques

- **1 professeur agrégé ou certifié de sciences de la vie et de la Terre**
- **3 professeurs agrégés ou certifiés d'histoire et géographie**
- **1 professeur agrégé ou certifié de physique chimie**

Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive. Des postes de professeurs certifiés ou agrégés non mentionnés ci-dessus (arts plastiques, philosophie, éducation physique et sportive ou sciences économiques et sociales) pourraient être amenés à devenir vacants après la publication de la présente note de service.

**Il est donc vivement conseillé aux personnels enseignants relevant des disciplines indiquées ci-dessus, souhaitant être recrutés dans une école européenne pour la rentrée 2020-2021, de déposer leur candidature.**

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Pour le directeur général des ressources humaines, et par délégation,  
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,  
Florence Dubo

### **Annexe 1**

↳ Dossier de candidature à un poste dans les écoles européennes - Enseignant du 1er degré

### **Annexe 2**

↳ Dossier de candidature à un poste dans les écoles européennes - Enseignant du 2d degré





## Éléments de profil

A. - **Langues étrangères** (précisez le niveau **actuel** pour chacune) :

*Joindre l'attestation du niveau de connaissance des langues étrangères.*

Allemand						Anglais						Espagnol						Italien					
A1	A2	B1	B2	C1	C2	A1	A2	B1	B2	C1	C2	A1	A2	B1	B2	C1	C2	A1	A2	B1	B2	C1	C2

Autres langues : .....

B. - **Diplômes**

CAEI / CAPSAIS / CAPA-SH / CAPPEI

CAFIPEMF

Option.....

Option.....

Autres .....

C. - **Stages** .....

D- **Programme Jules Verne** .....

### Français langue étrangère

	année	durée		année	durée
<input type="checkbox"/> BELC			<input type="checkbox"/> Master FLE		
<input type="checkbox"/> Licence mention FLE			<input type="checkbox"/> Certification complémentaire FLS		
<input type="checkbox"/> Maîtrise FLE			<input type="checkbox"/> Autre :		

### TUIC (technologies usuelles de l'information et de la communication)

Stages suivis /compétences : .....

E.- **Expériences acquises au cours des dernières années** (cochez, développez si nécessaire)

Expérience de l'enseignement du français langue étrangère (lieu – année – nature) .....

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Expérience de l'enseignement en maternelle (précisez le nombre d'années) : .....

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

F. - **Animation** (développez si nécessaire)

Animation de clubs (club théâtre, club photo, club ciné, club informatique, etc.) :

.....  
 .....  
 .....

### Voeux

**Dans la liste suivante, classez exclusivement le ou les seuls établissements dans lesquels vous souhaiteriez être affecté:**

Belgique (Bruxelles I ; Bruxelles II ; Bruxelles III Bruxelles IV ; Mol) ; Pays-Bas (Bergen) ; Allemagne (Karlsruhe ; Munich ; Francfort)  
Luxembourg (Luxembourg I ; Luxembourg II) ; Italie (Varèse) Espagne (Alicante)

N°	Libellé établissement	N°	Libellé établissement
1		8	
2		9	
3		10	
4		11	
5		12	
6		13	
7			

### Dernières inspections / Rendez-vous de carrière

Date dernière inspection ou entretien de rendez-vous de carrière

\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

### Autres actes de candidatures (cochez les cases correspondantes)

- |                                |                              |                              |   |                              |                              |
|--------------------------------|------------------------------|------------------------------|---|------------------------------|------------------------------|
| - Mouvement interdépartemental | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | - Postes du réseau culturel et coopération  | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - AEFE                         | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | - Postes dans les collectivités d'Outre-Mer | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Autres étranger (hors AEFE)  | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |   |                              |                              |

### Pièces à joindre (le dossier de candidature ainsi que les pièces seront transmis en deux exemplaires)

*(Les pièces seront numérotées)*

- Lettre de motivation
- Curriculum détaillé
- Les 2 derniers rapports d'inspection ou rendez-vous de carrière
- Attestation(s) du niveau de connaissance dans les langues étrangères pratiquées
- Tous les justificatifs concernant d'autres aspects éventuels des éléments de profil
- Pour les personnels détachés joindre le dernier arrêté de détachement

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

À \_\_\_\_\_ le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Signature :

### Avis des autorités hiérarchiques (Nom et qualité des signataires)

Avis motivé du supérieur hiérarchique direct  
(capacité d'adaptation, sens des relations humaines, implication dans la vie de l'établissement)

Avis motivé du directeur académique des services  
de l'éducation nationale

Après vérification je soussigne(e) atteste l'exactitude des renseignements administratifs fournis par le candidat

A \_\_\_\_\_ le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

A \_\_\_\_\_ le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom Qualité

Nom Qualité

Signature

Signature



**Situation administrative**

**au moment du dépôt du dossier être titulaire et justifier de deux années de services effectifs en qualité de titulaire dans la fonction**

Position

Activité

Détachement

Disponibilité

Congé parental

Affectation (indiquez l'établissement ou l'organisme d'accueil, commune et code postal) : .....

Académie d'origine .....

Date 1<sup>re</sup> titularisation au MENJ : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**État des services**

A établir par ordre chronologique à partir des fonctions actuelles. Précisez si les fonctions ont été effectuées en qualité de titulaire (T.), de stagiaire (S) ou de non-titulaire (N.T.). *Soulignez les dates de titularisation dans les différents corps, les interruptions de service (nature et date) seront également indiquées*

Corps	Qualité (titulaire : T / stagiaire : S / non titulaire : NT )	Discipline  Fonctions	Classes enseignées	Etablissements - Organismes - Villes - Pays	Périodes	
					du	au



### Vœux

**Dans la liste suivante, classez exclusivement le ou les seuls établissements dans lesquels vous souhaiteriez être affecté :**

Belgique (Bruxelles I ; Bruxelles II ; Bruxelles III Bruxelles IV ; Mol) ; Pays-Bas (Bergen) ; Allemagne (Karlsruhe ; Munich ; Francfort)  
Luxembourg (Luxembourg I ; Luxembourg II) ; Italie (Varèse) et Espagne (Alicante).

N°	Libellé établissement	N°	Libellé établissement
1		8	
2		9	
3		10	
4		11	
5		12	
6		13	
7			

### Dernières inspections / Rendez-vous de carrière

Date dernière inspection ou entretien de rendez-vous de carrière

\_/\_/\_\_\_

### Autres actes de candidature (cochez les cases correspondantes)

- |                               |                              |                              |   |                              |                              |
|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|---|------------------------------|------------------------------|
| - Mouvement inter-académique  | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | - Postes du réseau culturel et coopération  | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - AEFÉ                        | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | - Postes dans les collectivités d'Outre-Mer | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| - Autres étranger (hors AEFÉ) | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |   |                              |                              |

### Pièces à joindre (le dossier de candidature ainsi que les pièces seront transmis en deux exemplaires)

*(Les pièces seront numérotées)*

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae détaillé
- Les 2 derniers rapports d'inspection ou compte-rendu de rendez-vous de carrière
- Attestation(s) du niveau de connaissance dans les langues étrangères pratiquées
- Tous les justificatifs concernant d'autres aspects éventuels des éléments de profil
- Pour les personnels détachés joindre le dernier arrêté de détachement

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

A

le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Signature :

### Avis des autorités hiérarchiques (Nom et qualité des signataires)

Avis motivé du supérieur hiérarchique direct  
(capacité d'adaptation, sens des relations humaines, implication dans la vie de l'établissement)

Avis motivé du recteur d'académie

Après vérification je soussigne(e) atteste l'exactitude des renseignements administratifs fournis par le candidat

A le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom Qualité

Signature

A le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom Qualité

Signature

## Enseignements primaire et secondaire

**Baccalauréats général et technologique****Organisation dans les centres ouverts à l'étranger - session 2020**

NOR : MENE1935702N

note de service n° 2019-181 du 12-12-2019

MENJ - DGESCO A - MPE

Texte adressé aux rectrices et aux recteurs d'académie ; au vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie ; aux ambassadrices et aux ambassadeurs ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

La présente note de service a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la session 2020 du baccalauréat général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger. La liste des pays concernés et de leur académie de rattachement figure en annexe 1.

**A. Baccalauréat général et technologique****1. Réglementation de l'examen**

Les textes qui régissent l'organisation du baccalauréat général et technologique en France sont applicables aux centres ouverts à l'étranger. La liste des langues dont les épreuves peuvent être subies à l'étranger est fixée, chaque année, par les recteurs des académies de rattachement.

**2. Calendrier des épreuves écrites des centres du groupe 1**

Les centres d'examen des pays du groupe 1 sont répartis de la façon suivante, à l'exception du Maroc :

**Groupe 1 (A)** : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal et Togo.

**Groupe 1 (B)** : Algérie, Angola, Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Irlande, Niger, Nigéria, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Tchad et Tunisie.

**Groupe 1 (C)** : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Egypte, Espagne, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie et Suède.

**Groupe 1 (D)** : Arabie saoudite, Bahreïn, Bulgarie, Djibouti, Ethiopie, Grèce, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Qatar, Roumanie, Russie, Turquie et Ukraine.

**Groupe 1 (E)** : Émirats arabes unis et Ile Maurice.

**Groupe 1 (F)** : Iran.

Les épreuves écrites anticipées de français, qu'elles soient subies au titre de la session 2020 ou par anticipation au titre de la session 2021, auront lieu le **mercredi 3 juin 2020**. Les épreuves écrites terminales sont fixées les **mercredi 3, jeudi 4, vendredi 5, mardi 9, mercredi 10 et vendredi 12 juin 2020**.

Les horaires des épreuves pour chaque groupe sont indiqués en heures locales dans les annexes 2 et 3.

Les candidats doivent impérativement être convoqués une demi-heure avant le début de chacune des épreuves. En outre, **les candidats des pays du groupes 1 (B, C, D, E et F) doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.**

**3. Calendrier des épreuves écrites des centres du groupe 2**

Pour les pays du groupe 2, les dates des épreuves obligatoires et des épreuves facultatives sont fixées par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services de coopération et d'action culturelle des ambassades dans ces pays.

Ces calendriers sont obligatoirement communiqués par les académies de rattachement, pour information et validation, à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE).

**4. Épreuves communes de contrôle continu de la classe de première**

Les épreuves de langues vivantes A et B (arménien, cambodgien, coréen, danois, finnois, grec moderne, persan, norvégien, suédois, turc, vietnamien) se dérouleront aux dates suivantes :

- lundi 3 février 2020 de 14 heures à 15 heures (heure de Paris), pour l'épreuve commune de contrôle continu 1 ;
- lundi 18 mai 2020 de 14 heures à 15 heures 30 (heure de Paris), pour l'épreuve commune de contrôle continu 2.

Ces épreuves porteront sur les 4 premiers axes du programme de langues vivantes.

### 5. Épreuves orales et pratiques

Le calendrier des épreuves orales des premier et second groupes et le calendrier des épreuves pratiques sont fixés par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services de coopération et d'action culturelle des ambassades dans ces pays, à l'exception de l'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général série S qui se déroulera du 12 au 15 mai 2020, sauf pour les centres d'examen de l'Amérique du Sud et du Vanuatu.

### 6. Épreuves facultatives

Les épreuves écrites facultatives de langues vivantes étrangères, énumérées au paragraphe I.1.2 de la [note de service Dgescs n° 2016-177 du 22 novembre 2016](#), se tiendront le mercredi 25 mars 2020 de 14 heures à 16 heures (heure de Paris) sauf pour les centres d'examen de l'Amérique du sud et du Vanuatu.

Les autres épreuves facultatives se dérouleront selon le calendrier fixé par chaque académie de rattachement.

### 7. Conditions de passation des épreuves pour les candidats syriens

Les candidats syriens passeront les épreuves du baccalauréat selon le calendrier libanais.

### 8. Épreuves de remplacement

Les épreuves de remplacement seront organisées dans les centres ouverts à l'étranger.

Les épreuves écrites de remplacement sont fixées pour les baccalauréats général et technologique du 7 au 14 septembre 2020.

### 9. Transfert des dossiers de candidats

La date limite de transfert des dossiers est fixée au 31 mars 2020.

## B. Option internationale du baccalauréat

### 1. Épreuve écrite spécifique de langue et littérature

Cette épreuve est fixée au **jeudi 4 juin 2020** de 8 heures à 12 heures (heure de Paris) pour les centres situés en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, aux Emirats arabes unis, en Grèce, au Japon, au Kenya, au Liban, au Luxembourg, à l'île Maurice, à Singapour et en Suède et de 9 heures à 13 heures (heure de Paris) pour les centres situés en Algérie, en Irlande, au Maroc, au Royaume-Uni et en Tunisie.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord composeront aux dates que le recteur de l'académie de rattachement aura arrêtées.

### 2. Épreuve écrite spécifique d'histoire-géographie

Cette épreuve est fixée au **vendredi 5 juin 2020** de 8 heures à 12 heures (heure de Paris) pour les centres situés en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, aux Emirats arabes unis, en Grèce, au Japon, au Kenya, au Luxembourg, à l'île Maurice, à Singapour et en Suède et de 9 heures à 13 heures (heure de Paris) pour les centres situés en Irlande et au Royaume-Uni.

Les candidats des centres d'Amérique du nord, du Liban, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les recteurs des académies de rattachement auront arrêtées.

## C. Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

### 1. Abibac

L'épreuve écrite spécifique d'histoire-géographie est fixée au **vendredi 5 juin 2020** de 13 heures à 18 heures (heure de Paris).

La date de l'épreuve écrite spécifique de langue et littérature allemandes est fixée par la rectrice de l'académie de Strasbourg sur proposition des lycées concernés en Allemagne.

### 2. Esabac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées le **jeudi 4 juin 2020** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris) pour l'épreuve de langue et littérature italiennes et le **vendredi 5 juin 2020** de 13 heures à 18 heures (heure de Paris) pour l'épreuve d'histoire-géographie.

## D. Centres d'examen du baccalauréat technologique

Des centres d'examen du baccalauréat technologique sont ouverts dans les séries suivantes :

- STMG spécialité gestion et finance : Côte d'Ivoire, Gabon, Ile Maurice, Inde, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Sénégal, Tunisie et Vanuatu ;
- STMG spécialité mercatique (marketing) : Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Espagne, Gabon, Ile Maurice,

Luxembourg, Madagascar, Maroc, Qatar et Tunisie ;

- STMG spécialité ressources humaines et communication : Djibouti, Gabon, Ile Maurice et Maroc ;
- STMG spécialité systèmes d'information de gestion : Ile Maurice et Madagascar ;
- STI2D : Mexique.

## E. Composition des présidence des jurys

Les centres d'examen du baccalauréat dans les pays étrangers doivent, par l'intermédiaire des ambassades de France, soumettre pour décision au recteur de leur académie de rattachement leurs propositions relatives à la composition des jurys appelés à évaluer l'ensemble des épreuves du baccalauréat, y compris l'éducation physique et sportive. Ces propositions doivent obligatoirement comporter les titres, diplômes, établissement et classe d'affectation de chaque membre de jury. Un double de ces propositions est simultanément adressé, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE).

Conformément aux articles D. 334-21 et D. 336-20 du Code de l'éducation, les jurys doivent être présidés par un professeur des universités ou maître de conférences ; toutefois, à défaut, un professeur agrégé de l'enseignement du second degré pourra être désigné comme président de jury.

## F. Bilan de la session

Il est rappelé que la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) est destinataire des rapports des présidents de jury. Un bilan des résultats du baccalauréat par série et par pays sera transmis avant le **16 octobre 2020**.

À cette occasion, les recteurs des académies de rattachement feront part des difficultés qu'aura pu entraîner l'application des instructions prévues par la présente note.

## G. Ouverture de centres d'examen pour la session 2021

Les demandes d'ouverture de nouveaux centres d'examen pour la session 2021 doivent être adressées, avant le **16 octobre 2020**, conjointement :

- au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) ;
- à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - service pédagogique.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

## Annexe 1

↳ Tableau de rattachement des centres de baccalauréat ouverts à l'étranger - session 2020

## Annexe 2

↳ Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général - session 2020

## Annexe 3

↳ Calendrier des épreuves anticipées écrites des baccalauréats général et technologique - session 2020

**ANNEXE 1**  
**TABLEAU DE RATTACHEMENT DES CENTRES DE BACCALAUREAT(\*)**  
**OUVERTS A L'ETRANGER - SESSION 2020**

Académies de rattachement	PAYS ETRANGERS
<b>Pays du groupe 1</b>	
AIX-MARSEILLE	Algérie, Tunisie
BORDEAUX	Maroc
GRENOBLE	Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Iran, Jordanie, Koweït, Qatar
LYON	Bulgarie, Grèce, Israël, Italie, Roumanie, Serbie, Turquie
LILLE	Belgique, Danemark, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède
NANTES	Bénin, Cameroun, Congo, Gabon, Ghana, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Tchad, Togo
LA REUNION	Afrique du sud, Angola, Ile Maurice, Kenya, Madagascar
ROUEN	Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal
STRASBOURG	Allemagne, Autriche, Hongrie, Pologne, République tchèque, Russie, Ukraine
TOULOUSE	Espagne, Portugal
<b>Pays du groupe II</b>	
BORDEAUX	Brésil (uniquement Brasilia), Colombie, Cuba, Equateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Vénézuéla
CAEN	Canada, Etats-Unis d'Amérique
MONTPELLIER	Australie, Chine, Cambodge, Corée du sud, Indonésie, Inde, Japon, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Taïwan, Vietnam
POITIERS	Argentine, Bolivie, Brésil (sauf Brasilia), Chili, Costa Rica, Pérou, Uruguay
SIEC	Liban
NOUVELLE-CALEDONIE	Vanuatu

(\*) centres d'épreuves anticipées ou centres d'épreuves anticipées et terminales

**ANNEXE 2**

**Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général – Session 2020**

**Centres étrangers du groupe 1 (A) : Burkina Faso – Côte d'Ivoire – Ghana – Guinée – Mali – Mauritanie – Sénégal – Togo**

<b>DATES</b>	<b>SERIE LITTERAIRE</b>	<b>SERIE ECONOMIQUE ET SOCIALE</b>	<b>SERIE SCIENTIFIQUE</b>	<b>SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION (STMG)</b>
Mercredi 3 juin 2020	Philosophie 7 h 30 – 11 h 30  Français et littérature 13 h 30 – 17 h 30	Philosophie 7 h 30 – 11 h 30  Français 13 h 30 – 17 h 30	Philosophie 7 h 30 – 11 h 30  Français 13 h 30 – 17 h 30	Philosophie 7 h 30 – 11 h 30  Français 13 h 30 – 17 h 30
Jeudi 4 juin 2020	Langue Vivante 1 7 h 30 – 10 h 30	Langue Vivante 1 7 h 30 – 10 h 30	Langue Vivante 1 7 h 30 – 10 h 30	Langue Vivante 1 7 h 30 – 09 h 30
Vendredi 5 juin 2020	Histoire - géographie 7 h 30 – 11 h 30	Histoire - géographie 7 h 30 – 11 h 30	Histoire - géographie 7 h 30 – 10 h 30	Histoire - géographie 7 h 30 – 10 h 00
Mardi 9 juin 2020	Sciences 7 h 30 – 09 h 00  Langue Vivante 2 13 h 30 – 16 h 30	Sciences 7 h 30 – 09 h 00  Langue Vivante 2 13 h 30 – 15 h 30	Sciences de la vie et de la Terre 7 h 30 – 11 h 00 Sciences de l'ingénieur 7 h 30 – 11 h 30  Langue Vivante 2 13 h 30 – 15 h 30	Management des organisations 7 h 30 – 10 h 30  Langue Vivante 2 13 h 30 – 15 h 30
Mercredi 10 juin 2020	Mathématiques Langues et cultures de l'Antiquité : Grec ou Latin 7 h 30 – 10 h 30	Mathématiques 7 h 30 – 10 h 30	Mathématiques 7 h 30 – 11 h 30	Mathématiques 7 h 30 – 10 h 30  Economie – droit 13 h 30 – 16 h 30
Vendredi 12 juin 2020	Littérature 7 h 30 – 09 h 30	Sciences économiques et sociales 7 h 30 – 11 h 30 ou 12 h 30 (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Physique - chimie 7 h 30 – 11 h 00	Epreuve de spécialité 7 h 30 – 11 h 30

**Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général – Session 2020**  
**Centres étrangers du groupe 1 (B) : Algérie – Angola – Bénin – Cameroun – Gabon – Irlande – Niger – Nigéria – Portugal – République centrafricaine – République démocratique du Congo – Congo – Royaume-Uni – Tchad - Tunisie**

DATES	SERIE LITTERAIRE	SERIE ECONOMIQUE ET SOCIALE	SERIE SCIENTIFIQUE	SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION (STMG)
Mercredi 3 juin 2020	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00  Français et littérature 14 h 00 – 18 h 00	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00  Français 14 h 00 – 18 h 00	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00  Français 14 h 00 – 18 h 00	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00  Français 14 h 00 – 18 h 00
Jeudi 4 juin 2020	Langue Vivante 1 8 h 00 – 11 h 00	Langue Vivante 1 8 h 00 – 11 h 00	Langue Vivante 1 8 h 00 – 11 h 00	Langue Vivante 1 8 h 00 – 10 h 00
Vendredi 5 juin 2020	Histoire - géographie 8 h 00 – 12 h 00	Histoire - géographie 8 h 00 – 12 h 00	Histoire - géographie 8 h 00 – 11 h 00	Histoire - géographie 8 h 00 – 10 h 30
Mardi 9 juin 2020	Sciences 8 h 00 – 9 h 30  Langue Vivante 2 14 h 00 – 17 h 00	Sciences 8 h 00 – 9 h 30  Langue Vivante 2 14 h 00 – 16 h 00	Sciences de la vie et de la Terre 8 h 00 – 11 h 30 Sciences de l'ingénieur 8 h 00 – 12 h 00  Langue Vivante 2 14 h 00 – 16 h 00	Management des organisations 8 h 00 – 11 h 00  Langue Vivante 2 14 h 00 – 16 h 00
Mercredi 10 juin 2020	Mathématiques Langues et cultures de l'Antiquité : Grec ou Latin 8 h 00 – 11 h 00 Arts (épreuves écrites) 8 h 00 – 11 h 00	Mathématiques 8 h 00 – 11 h 00	Mathématiques 8 h 00 – 12 h 00	Mathématiques 8 h 00 – 11 h 00  Economie – droit 14 h 00 – 17 h 00
Vendredi 12 juin 2020	Littérature 8 h 00 – 10 h 00	Sciences économiques et sociales 8 h 00 – 12 h 00 ou 13 h 00 (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Physique - chimie 8 h 00 – 11 h 30	Epreuve de spécialité 8 h 00 – 12 h 00

**NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves**

**Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général – Session 2020**

**Centres étrangers du groupe 1 (C) : Afrique du Sud – Allemagne – Autriche – Belgique – Danemark – Egypte – Espagne – Hongrie – Italie – Luxembourg – Norvège - Pays-Bas – Pologne – République tchèque – Serbie - Suède**

DATES	SERIE LITTERAIRE	SERIE ECONOMIQUE ET SOCIALE	SERIE SCIENTIFIQUE	SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION (STMG)
Mercredi 3 juin 2020	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00  Français et littérature 14 h 00 – 18 h 00	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00  Français 14 h 00 – 18 h 00	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00  Français 14 h 00 – 18 h 00	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00  Français 14 h 00 – 18 h 00
Jeudi 4 juin 2020	Langue Vivante 1 8 h 00 – 11 h 00	Langue Vivante 1 8 h 00 – 11 h 00	Langue Vivante 1 8 h 00 – 11 h 00	Langue Vivante 1 8 h 00 – 10 h 00
Vendredi 5 juin 2020	Histoire - géographie 8 h 00 – 12 h 00	Histoire - géographie 8 h 00 – 12 h 00	Histoire - géographie 8 h 00 – 11 h 00	Histoire - géographie 8 h 00 – 10 h 30
Mardi 9 juin 2020	Sciences 8 h 30 – 10 h 00  Langue Vivante 2 14 h 00 – 17 h 00	Sciences 8 h 30 – 10 h 00  Langue Vivante 2 15 h 00 – 17 h 00	Sciences de la vie et de la Terre 8 h 00 – 11 h 30 Sciences de l'ingénieur 8 h 00 – 12 h 00  Langue Vivante 2 15 h 00 – 17 h 00	Management des organisations 8 h 00 – 11 h 00  Langue Vivante 2 15 h 00 – 17 h 00
Mercredi 10 juin 2020	Mathématiques Langues et cultures de l'Antiquité : Grec ou Latin 8 h 00 – 11 h 00	Mathématiques 8 h 00 – 11 h 00	Mathématiques 8 h 00 – 12 h 00	Mathématiques 8 h 00 – 11 h 00  Economie – droit 14 h 00 – 17 h 00
Vendredi 12 juin 2020	Littérature 8 h 00 – 10 h 00	Sciences économiques et sociales 8 h 00 – 12 h 00 ou 13 h 00 (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Physique - chimie 8 h 00 – 11 h 30	Epreuve de spécialité 8 h 00 – 12 h 00

**NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves**

**Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général – Session 2020**

**Centres étrangers du groupe 1 (D) : Arabie saoudite – Bahreïn - Bulgarie – Djibouti – Ethiopie – Grèce – Israël – Jordanie – Kenya – Koweït – Madagascar – Qatar – Roumanie - Russie (Moscou) – Turquie – Ukraine (Kiev)**

DATES	SERIE LITTERAIRE	SERIE ECONOMIQUE ET SOCIALE	SERIE SCIENTIFIQUE	SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION (STMG)
Mercredi 3 juin 2020	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00  Français et littérature 14 h 00 – 18 h 00	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00  Français 14 h 00 – 18 h 00	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00  Français 14 h 00 – 18 h 00	Philosophie 8 h 00 – 12 h 00  Français 14 h 00 – 18 h 00
Jeudi 4 juin 2020	Langue Vivante 1 8 h 00 – 11 h 00	Langue Vivante 1 8 h 00 – 11 h 00	Langue Vivante 1 8 h 00 – 11 h 00	Langue Vivante 1 8 h 00 – 10 h 00
Vendredi 5 juin 2020	Histoire - géographie 8 h 00 – 12 h 00	Histoire - géographie 8 h 00 – 12 h 00	Histoire - géographie 8 h 00 – 11 h 00	Histoire - géographie 9 h 00 – 11 h 30
Mardi 9 juin 2020	Sciences 9 h 30 – 11 h 00  Langue Vivante 2 14 h 00 – 17 h 00	Sciences 9 h 30 – 11 h 00  Langue Vivante 2 15 h 00 – 17 h 00	Sciences de la vie et de la Terre 8 h 00 – 11 h 30 Sciences de l'ingénieur 8 h 00 – 12 h 00  Langue Vivante 2 15 h 00 – 17 h 00	Management des organisations 8 h 00 – 11 h 00  Langue Vivante 2 15 h 00 – 17 h 00
Mercredi 10 juin 2020	Mathématiques Langues et cultures de l'Antiquité : Grec ou Latin 8 h 00 – 11 h 00	Mathématiques 8 h 00 – 11 h 00	Mathématiques 8 h 00 – 12 h 00	Mathématiques 8 h 00 – 11 h 00  Economie – droit 14 h 00 – 17 h 00
Vendredi 12 juin 2020	Littérature 9 h 00 – 11 h 00	Sciences économiques et sociales 8 h 00 – 12 h 00 ou 13 h 00 (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Physique - chimie 8 h 00 – 11 h 30	Epreuve de spécialité 8 h 00 – 12 h 00
Lundi 22 juin 2020				Epreuve de spécialité pour « systèmes d'information de gestion » : 14 h 00 – 18 h 00

**NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves des épreuves écrites du baccalauréat général – Session 2020**

**Centres étrangers du groupe 1 (E) : Emirats arabes unis – Ile Maurice**

<b>DATES</b>	<b>SERIE LITTERAIRE</b>	<b>SERIE ECONOMIQUE ET SOCIALE</b>	<b>SERIE SCIENTIFIQUE</b>	<b>SERIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION (STMG)</b>
Mercredi 3 juin 2020	Philosophie 9 h 00 – 13 h 00  Français et littérature 15 h 00 – 19 h 00	Philosophie 9 h 00 – 13 h 00  Français 15 h 00 – 19 h 00	Philosophie 9 h 00 – 13 h 00  Français 15 h 00 – 19 h 00	Philosophie 9 h 00 – 13 h 00  Français 15 h 00 – 19 h 00
Jeudi 4 juin 2020	Langue Vivante 1 9 h 00 – 12 h 00	Langue Vivante 1 9 h 00 – 12 h 00	Langue Vivante 1 9 h 00 – 12 h 00	Langue Vivante 1 9 h 00 – 11 h 00
Vendredi 5 juin 2020	Histoire - géographie 9 h 00 – 13 h 00	Histoire - géographie 9 h 00 – 13 h 00	Histoire - géographie 9 h 00 – 12 h 00	Histoire - géographie 9 h 30 – 12 h 00
Mardi 9 juin 2020	Sciences 10 h 30 – 12 h 00  Langue Vivante 2 15 h 00 – 18 h 00	Sciences 10 h 30 – 12 h 00  Langue Vivante 2 16 h 00 – 18 h 00	Sciences de la vie et de la Terre 9 h 00 – 12 h 30 Sciences de l'ingénieur 9 h 00 – 13 h 00  Langue Vivante 2 16 h 00 – 18 h 00	Management des organisations 9 h 00 – 12 h 00  Langue Vivante 2 16 h 00 – 18 h 00
Mercredi 10 juin 2020	Mathématiques Langues et cultures de l'Antiquité : Grec ou Latin 9 h 00 – 12 h 00	Mathématiques 9 h 00 – 12 h 00	Mathématiques 9 h 00 – 13 h 00	Mathématiques 9 h 00 – 12 h 00  Economie – droit 15 h 00 – 18 h 00
Vendredi 12 juin 2020	Littérature 10 h 00 – 12 h 00	Sciences économiques et sociales 9 h 00 – 13 h 00 ou 14 h 00 (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Physique - chimie 9 h 00 – 12 h 30	Epreuve de spécialité 9 h 00 – 13 h 00
Lundi 22 juin 2020				Epreuve de spécialité pour « systèmes d'information de gestion » : 14 h 00 – 18 h 00

**NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves**

**Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général – Session 2020**  
**Centres étrangers du groupe 1 (F) : Iran**

DATES	SERIE LITTERAIRE	SERIE ECONOMIQUE ET SOCIALE	SERIE SCIENTIFIQUE
Mercredi 3 juin 2020	Philosophie 9 h 00 – 13 h 00  Français et littérature 15 h 30 – 19 h 30	Philosophie 9 h 00 – 13 h 00  Français 15 h 30 – 19 h 30	Philosophie 9 h 00 – 13 h 00  Français 15 h 30 – 19 h 30
Jeudi 4 juin 2020	Langue Vivante 1 9 h 30 – 12 h 30	Langue Vivante 1 9 h 30 – 12 h 30	Langue Vivante 1 9 h 30 – 12 h 30
Vendredi 5 juin 2020	Histoire - géographie 9 h 00 – 13 h 00	Histoire - géographie 9 h 00 – 13 h 00	Histoire - géographie 9 h 30 – 12 h 30
Mardi 9 juin 2020	Sciences 11 h 00 – 12 h 30  Langue Vivante 2 15 h 30 – 18 h 30	Sciences 11 h 00 – 12 h 30  Langue Vivante 2 16 h 30 – 18 h 30	Sciences de la vie et de la Terre 9 h 00 – 12 h 30 Sciences de l'ingénieur 9 h 00 – 13 h 00  Langue Vivante 2 16 h 30 – 18 h 30
Mercredi 10 juin 2020	Mathématiques Langues et cultures de l'Antiquité : Grec ou Latin 9 h 30 – 12 h 30	Mathématiques 9 h 30 – 12 h 30	Mathématiques 9 h 00 – 13 h 00
Vendredi 12 juin 2020	Littérature 10 h 30 – 12 h 30	Sciences économiques et sociales 9 h 00 – 13 h 00 ou 14 h 00 (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Physique - chimie 9 h 00 – 12 h 30

**NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves**

**ANNEXE 3****Session 2020 : calendrier des épreuves anticipées écrites des baccalauréats général et technologique**

<b>Date</b>	<b>Voie générale</b>	<b>Voie technologique</b>
Mercredi 3 juin 2020		
Groupe 1 (A)	Français 13 h 30 – 17 h 30	Français 13 h 30 – 17 h 30
Groupe 1 (B)	Français 14 h 00 – 18 h 00	Français 14 h 00 – 18 h 00
Groupe 1 (C)	Français 14 h 00 – 18 h 00	Français 14 h 00 – 18 h 00
Groupe 1 (D)	Français 14 h 00 – 18 h 00	Français 14 h 00 – 18 h 00
Groupe 1 (E)	Français 15 h 00 – 19 h 00	Français 15 h 00 – 19 h 00
Groupe 1 (F)	Français 15 h 30 – 19 h 30	Français 15 h 30 – 19 h 30

## Enseignements primaire et secondaire

# Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique - modification

### Calendrier de la session 2020

NOR : MENE1935688N

note de service n° 2019-183 du 18-12-2019

MENJ - DGESCO A-MPE

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Polynésie française ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France

---

La note de service n° 2019-167 du 20 novembre 2019 est modifiée comme suit :

Au premier alinéa,

Au lieu de : « une session d'examen est organisée **le mercredi 27 mai 2020 à 14 heures** (heure de Paris) ».

Lire : « une session d'examen est organisée **le mercredi 20 mai 2020 à 14 heures** (heure de Paris) »

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

## Personnels

## Formation

**Université d'hiver - Belc 2020, les métiers du français dans le monde**

NOR : MENY1900463X

autre texte du 19-11-2019

MENJ - MESRI - CIEP

**Université d'hiver - Belc 2020, les métiers du français dans le monde**

France éducation international, anciennement Centre international d'études pédagogiques (Ciep), organise une prochaine session de l'université d'hiver - BELC 2020, à Sèvres, du 17 au 28 février 2020.

**Formations professionnelles qui couvrent : quatre domaines de formation : Enseigner, Évaluer, Former, Piloter.** Ils comprennent initiation et perfectionnement aux métiers du français dans le monde (français langue étrangère, langue de scolarisation, français sur objectifs spécifiques, formations numériques, techniques d'animation de classe, évaluation et certifications Delf/Dalf) mais aussi ingénierie de formation, démarche qualité ou encore direction d'établissement.

**Publics :**

- enseignants en français langue étrangère (FLE), français langue seconde (FLS), français sur objectifs spécifiques (FOS) ;
- inspecteurs, responsables des cours, cadres et conseillers pédagogiques ;
- directeurs et directeurs adjoints d'établissement scolaire, d'Alliance française ou d'institut français ;
- attachés de coopération pour le français, attachés de coopération pour l'éducation ;
- formateurs de formateurs, ingénieurs de formation.

Le programme et le descriptif des différents modes de financement sont consultables en ligne :

<https://www.ciep.fr/belc/hiver-2020>

**Programme de formation de l'université d'hiver - Belc 2020**

Le programme propose 28 modules spécialisés. Le participant peut choisir deux modules qu'il suivra pendant une semaine (A ou B), ou quatre modules pour une formation de deux semaines (A+B). Le descriptif détaillé de chacun des modules est consultable sur le site du Ciep : <https://www.ciep.fr/belc/hiver-2020>

**En semaine A, du 17 au 21 février 2020, 2 modules au choix :****Piloter**

A101 - Développer une démarche qualité dans un centre de langues (1/2)

A201 - Développer une démarche qualité dans un centre de langues (2/2)

**Former**

A102 - Former des examinateurs-correcteurs Delf Dalf : habilitation (1/2)

A202 - Former des examinateurs-correcteurs Delf Dalf : habilitation (2/2)

**Enseigner**

A103 - Structurer une unité didactique à partir d'un document authentique

A104 - Enseigner la grammaire autrement

A105 - Développer la dynamique de groupe pour favoriser la motivation des apprenants

A106 - Élaborer des séquences pour enseigner le FLE à des enfants

A203 - Animer des activités motivantes pour favoriser l'acquisition d'outils langagiers

A204 - Mener des activités collaboratives et intégrer des outils visuels en classe de FLE

A205 - Enseigner la phonétique

A206 - Exploiter la littérature jeunesse en classe de FLE pour les enfants

**Évaluer**

A107 - Examiner et corriger les épreuves du Delf Dalf : habilitation (1/2)

A207 - Examiner et corriger les épreuves du Delf Dalf : habilitation (2/2)

**En semaine B, du 24 au 28 février 2020, 2 modules au choix :**

## Piloter

- B101 - Intégrer l'approche marketing à la gestion des cours d'un établissement culturel à l'étranger (1/2)
- B201 - Intégrer l'approche marketing à la gestion des cours d'un établissement culturel à l'étranger (2/2)
- B102 - Concevoir et piloter des dispositifs de formation : l'ingénierie de la formation (1/2)
- B202 - Concevoir et piloter des dispositifs de formation : l'ingénierie de la formation (2/2)

## Enseigner

- B103 - Enseigner le Français sur objectifs spécifiques (FOS) (1/2)
- B104 - Intégrer le numérique dans les pratiques de classe
- B105 - Adopter des techniques théâtrales pour faciliter l'écoute et la prise de parole en classe de FLE
- B106 - Organiser un cours de FLE à partir d'un manuel
- B203 - Enseigner le Français sur objectifs spécifiques (FOS) (2/2)
- B204 - Inverser la classe de FLE avec le numérique
- B205 - Animer des activités orales en classe de FLE
- B206 - Exploiter des jeux à des fins pédagogiques

## Évaluer

- B107 - Examiner et corriger les épreuves du Delf Dalf : habilitation (1/2)
- B207 - Examiner et corriger les épreuves du Delf Dalf : habilitation (2/2)

Chaque module représente 15 heures de formation auxquelles s'ajoutent des conférences, des tables rondes, des rencontres professionnelles et des activités en soirée.

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire à une ou deux semaines de formation :

- une semaine au choix, formule A ou B, avec inscription dans deux modules soit 30 heures de formation ;
- deux semaines, formules A + B, avec inscription dans quatre modules soit 60 heures de formation.

## Informations pratiques

- Coût de la formation : 455 euros en formule A ou B (1 semaine) ; 865 euros pour les formules A + B (2 semaines)
- Possibilité d'hébergement et de restauration au Ciep à Sèvres

**Ouverture des inscriptions : 20 novembre 2019**

**Date limite d'inscription : 26 janvier 2020**

**Plus d'informations sur le programme, les informations pratiques, les modalités d'inscription :**

<https://www.ciep.fr/belc/hiver-2020>

À l'issue de cette formation, un certificat, reconnu par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, est délivré par le Ciep. Il mentionne les modules suivis ainsi que le volume horaire total de la formation.

L'université d'hiver - BELC 2020 offre, en outre, la possibilité d'acquérir une :

- habilitation de **formateur d'examineurs-correcteurs Delf Dalf** ;
- habilitation d'**examineur-correcteur Delf Dalf**.

## Renseignements et inscriptions

Pour votre inscription, et pour toute question d'ordre administratif, veuillez-vous adresser à Mélissa Chaïbi, assistante de projet. Tél. : 01 45 07 63 58

Pour toute autre question et conseils en formation, veuillez-vous adresser à Vincent Brousse, chef de projet des universités - Belc, les métiers du français dans le monde. Tél. : 01 45 07 63 57

France Éducation international

Ciep - Centre international d'études pédagogiques

Département langue française

1, avenue Léon Journault

92318 Sèvres Cedex

Site Internet : <http://www.ciep.fr/belc>

## Mouvement du personnel

### Mouvement

#### Affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre - année scolaire 2020-2021

NOR : MENH1930762N

note de service n° 2019-177 du 11-12-2019

MENJ - DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures à des postes de personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), administratifs, techniques, sociaux et de santé dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre au titre de l'année scolaire 2020-2021.

L'enseignement français en principauté d'Andorre est régi par la convention du 11 juillet 2013 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la principauté d'Andorre dans le domaine de l'enseignement publiée au journal officiel du 30 septembre 2015. [www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/25/MAEJ1521995D/jo](http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/9/25/MAEJ1521995D/jo)

L'annexe ci-jointe comporte des informations sur l'offre de formation du système éducatif français en principauté d'Andorre.

Pour plus d'information, vous trouverez sur le site Internet du lycée (<http://sef.xena.ad/lcf/>) tous les renseignements utiles sur les formations dispensées.

#### I. Fonctionnement du système éducatif français en Principauté d'Andorre

Les établissements du système éducatif en Andorre (11 écoles primaires, maternelles et élémentaires et un établissement dénommé Lycée Comte de Foix qui se compose d'un collège, d'une Section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), d'un lycée d'enseignement général et technologique et d'un lycée professionnel) sont placés sous la responsabilité d'un délégué à l'enseignement représentant le ministre français chargé de l'éducation nationale.

L'enseignement dispensé est conforme à celui des établissements publics de la République française, il est sanctionné par des diplômes français. Pour permettre un renforcement de l'enseignement de la langue catalane, de l'histoire, de la géographie et des institutions de la principauté d'Andorre, il fait l'objet de mesures d'aménagement.

La convention prévoit que les personnels affectés en principauté d'Andorre sont soumis aux dispositions statutaires qui les régissent. Elle prévoit également des aménagements qui prennent en compte le contexte particulier du système éducatif andorran au regard de la coexistence de trois systèmes éducatifs : andorran, espagnol et français, ainsi que les dispositions de la loi scolaire andorrane : <https://www.bopa.ad/bopa/012053/documents/1e8c2.pdf>

Le Gouvernement de la Principauté d'Andorre fixe par ailleurs son propre calendrier scolaire prenant en compte les trois systèmes éducatifs.

Le territoire de la Principauté d'Andorre est considéré du point de vue de la mobilité et de la gestion des personnels de l'éducation nationale comme une circonscription particulière (article D. 911-55 du Code de l'éducation). Les règles applicables en matière de mobilité ne sont pas celles des mouvements inter et intra-académiques applicables en France.

Les personnels dont la candidature est retenue sont affectés dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre sans limitation de séjour.

#### II. Modalités de candidatures

##### 1. Les personnels concernés

Pour assurer leur mission, les établissements d'enseignement français de la principauté d'Andorre font appel à toutes

les catégories de personnels de l'enseignement public qui dépendent du ministère français chargé de l'éducation nationale, qu'ils soient de nationalité française, andorrane, d'un État membre de l'Union européenne ou de tout État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (article 4 de la convention franco-andorrane du 11 juillet 2013). Les personnels stagiaires candidats à une affectation en Principauté d'Andorre ne sont affectés **que s'ils sont titularisés au 1er septembre 2020.**

## 2. La formulation des vœux

Tous les postes d'enseignants du 1er degré comme du 2nd degré, ainsi que les emplois de personnels d'éducation, PsyEN, de santé, administratifs et techniques sont susceptibles d'être vacants.

**Vous trouverez toutefois ci-dessous la liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée scolaire 2020.**

### Postes d'enseignants :

#### ▪ Dans le 1er degré :

Les mutations internes étant prioritaires, la localisation de ces postes ne peut être précisée :

- 5 postes de professeur des écoles susceptibles d'être vacants ;
- 2 postes de professeur des écoles titulaire du Cappei (ex option G) susceptibles d'être vacants ;
- 1 poste de professeur des écoles titulaire du Cappei (ex option F) susceptible d'être vacant.

#### ▪ Dans le 2nd degré :

#### 7 postes d'enseignants susceptibles d'être vacants :

##### *Professeurs de lycée professionnel :*

- 1 poste d'arts appliqués ;
- 1 poste de professeur de biotechnologie ;
- 1 poste de vente.

##### *Professeurs de lycée et collège :*

- 1 poste de professeur d'arts plastiques ;
- 2 postes de professeurs de sciences physiques et chimiques.

##### *PsyEN :*

- 1 poste de PsyEN éducation, développement et apprentissages.

#### 8 postes d'enseignants vacants :

##### *Professeurs de lycée professionnel :*

- 1 poste de professeur d'économie gestion option gestion administrative ;
- 1 poste de professeur de biotechnologie.

##### *Professeurs de lycée et collège :*

- 1 poste de professeur de technologie ;
- 1 poste de professeur d'anglais ;
- 1 poste de professeur de mathématiques ;
- 3 postes de professeurs d'éducation physique et sportive.

### Postes administratifs et techniques :

#### 1 poste administratif vacant :

- 1 poste d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au lycée Comte de Foix (secrétariat du proviseur).

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres postes pourraient être amenés à devenir vacants après la publication de la présente note de service. **Il vous est donc vivement conseillé, si vous relevez d'une discipline ou d'une filière non énoncée ci-dessus et si vous souhaitez une affectation en principauté d'Andorre, de déposer votre candidature.**

Il est précisé par ailleurs que des appels à candidature sur des postes vacants à profils spécifiques pourront faire l'objet d'une publication particulière au bulletin officiel à la fin du premier trimestre 2020.

Les personnels intéressés devront alors formuler une demande spécifique, autre que celle faite dans le cadre de la présente procédure, selon les modalités précisées lors de la publication.

Les appels à candidature sur les postes à profil sont effectués uniquement sur des postes vacants.

## 3. La procédure de candidature

Les candidats déposeront leur candidature, accompagnée des pièces justificatives, sur l'application Amandor MEN, à l'adresse : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/AMANDOR-MEN>

### Calendrier des opérations de mobilité 2020-2021 :

Date d'ouverture d'Amandor MEN	6 janvier 2020 12h
Date limite de saisie de la candidature sur Amandor MEN	17 janvier 2020 12h (heure de Paris)
Date limite de téléversement sur AMANDOR MEN des pièces justificatives + avis des autorités hiérarchiques	14 février 2020 12h (heure de Paris)
Pour les personnels ATSS : date limite d'envoi de la fiche de suivi par le recruteur de proximité à la DGRH C2-1	6 avril 2020
Date de communication des résultats par la DGRH	à partir du 13 mai 2020

#### Pièces justificatives

- fiche individuelle de synthèse (établie par l'autorité hiérarchique compétente) pour l'ensemble des services effectués en qualité de non titulaire, stagiaire et titulaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) mentionnant le total des années de services au 1er septembre 2019 ;
  - copie du dernier arrêté de promotion ou de notification d'avancement d'échelon ;
  - copie du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière / entretien professionnel ;
  - pièces justificatives en cas de mesure de carte scolaire (le cas échéant) ;
  - justificatif de certification FLE/FLS (le cas échéant) ;
  - justificatif de certification en catalan (le cas échéant) : habilitation du MENJ ou certification de niveau A2 minimum du CECRL ;
  - certificat de nationalité andorrane et/ou carte de résidence en Andorre (le cas échéant) ;
  - demande de rapprochement de conjoint ou de mutation simultanée (le cas échéant) :
- mariage: copie du livret de famille, justificatif de domicile;
  - Pacs: déclaration conjointe de Pacs délivrée par l'officier d'état civil ou un notaire;
  - concubinage (si enfants): document d'état civil avec mention des enfants du couple, le cas échéant, pièce justifiant de la situation de handicap de l'enfant, avis d'imposition.

En cas de demande pour rapprochement de conjoint, joindre une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint.

Les candidats recueilleront, au moyen de la fiche d'avis téléchargeable sur Amandor-MEN, l'avis des autorités hiérarchiques sur la demande de mobilité de l'agent. **Tout avis défavorable de l'autorité hiérarchique devra être clairement motivé et circonstancié.**

**Les candidats en position de disponibilité** au moment du dépôt de leur candidature doivent recueillir l'avis du chef d'établissement et du recteur de leur dernière affectation, ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de leur département pour les personnels enseignants du 1er degré.

**Les candidats en position de détachement à l'étranger** au moment du dépôt de leur candidature doivent recueillir l'avis du chef d'établissement ou de service où ils sont en fonction.

Une fois la fiche d'avis renseignée et signée par les autorités hiérarchiques, les candidats devront la numériser et la joindre à leur candidature sur Amandor-MEN au plus tard le 14 février 2020 12h.

L'attention des candidats et des services académiques est spécialement attirée sur le respect impératif du calendrier des opérations mentionné supra. Les demandes transmises hors délai, ou incomplètes ne pourront pas être prises en compte.

### III. Examen des candidatures et procédure d'affectation

Dans la mesure où il s'agit d'un État étranger, l'affectation des personnels de l'éducation nationale dans les établissements d'enseignement français en Andorre fait l'objet d'une procédure particulière.

Une commission nationale d'affectation prévue à l'article 4 de la convention franco-andorrane du 11 juillet 2013 est chargée de donner un avis consultatif sur les candidatures aux emplois dans la principauté et il revient au ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de prononcer l'affectation des intéressés.

**Pour les enseignants du 1er degré et les personnels du 2nd degré**, un classement des dossiers de candidatures est établi sur la base d'un barème indicatif. Celui-ci tient compte des principes d'équité de traitement en vigueur en France et des spécificités liées au système éducatif français en Andorre.

**Pour les personnels administratifs, sociaux et de santé**, la mobilité vers Andorre s'effectue uniquement sur la base de postes profilés. Les affectations réalisées sur ces postes sont décidées après étude des profils des candidats. Le dossier de mutation des ATSS comprend ainsi la confirmation de demande de mutation, issue de l'application

Amandor MEN, visée par l'autorité hiérarchique. En complément des pièces déjà mentionnées (confirmation et pièces justificatives), l'agent doit téléverser, sur l'application Amandor MEN, les pièces suivantes :

- curriculum vitae ;
- lettre de motivation.

Le recruteur de proximité met en œuvre une procédure de sélection sur profil conforme aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ATSS.

À l'issue de la procédure de sélection, les candidatures des personnels ATSS sont classées par ordre de préférence par le recruteur de proximité à l'aide d'une fiche de suivi permettant d'objectiver le choix du candidat retenu. Cette fiche de suivi des candidatures est retournée au bureau DGRH C2-1 du MENJ au plus tard le 6 avril 2020.

**Pour les enseignants du 1er degré, les personnels du 2nd degré et les personnels administratifs, sociaux et de santé**, ne seront pas prioritaires les candidats :

- réintégrés depuis moins de trois ans après un détachement à l'étranger ou après une affectation en école européenne ;
- réaffectés depuis moins de deux ans après un séjour dans une collectivité d'outre-mer ;
- qui se trouvent en poste à l'étranger ou qui sont affectés dans une collectivité d'outre-mer. Cette clause ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon qui est considéré comme un département d'outre-mer et à Mayotte qui est désormais une collectivité départementale.

- La qualité de résident ou de résidente :

Conformément à l'article 6 de la convention du 11 juillet 2013 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la principauté d'Andorre dans le domaine de l'enseignement, les ressortissants ou ressortissantes de nationalité andorrane et les ressortissants ou ressortissantes des États membres de l'Union européenne ainsi que de tout État partie à l'accord sur l'Espace économique européen résidant légalement dans la principauté d'Andorre qui dépendent, en qualité de fonctionnaire, du MENJ bénéficient d'une priorité lors de leur nomination sur un poste vacant dans les établissements français en Andorre lors de la première affectation dans la principauté ;

- Les affectations tiendront compte des priorités légales fixées à l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et par le décret n° 2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16. Les candidats à une affectation en principauté d'Andorre devront joindre à leur dossier toutes les pièces pouvant justifier leur situation personnelle (attestation de travail du conjoint, livret de famille, attestation de Pacs, etc.).

Les personnels qui recevront une proposition d'affectation par courriel disposeront d'un délai de 72 heures pour accepter le poste.

En cas de refus ou d'absence de réponse, le poste sera proposé à un autre candidat.

#### IV. Informations complémentaires relatives à la gestion des personnels affectés en Principauté d'Andorre

- **Pour les personnels enseignants du 1er degré**, les opérations de gestion relatives à leur rémunération et aux congés de maladie ordinaire sont assurées par la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales.

Les opérations de gestion individuelle et collective (promotion d'échelon, de grade, demande de mise en disponibilité, etc.) restent assurées, durant le séjour en Andorre, par la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont l'enseignant ou l'enseignante relevait avant son affectation en principauté d'Andorre.

- **Pour toutes les autres catégories de personnels**, toutes les opérations de gestion sont assurées par le rectorat de l'académie de Montpellier.

Lors de la cessation de fonctions en Andorre, les agents qui ne sont pas originaires de l'académie de Montpellier sont remis à la disposition de leur académie ou département d'origine (article D. 911-56 du Code de l'éducation).

La prise en charge des frais de changement de résidence des personnels affectés en Andorre s'effectue selon les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'État à l'occasion de leurs déplacements (article D. 911-55 du Code de l'éducation).

Il est recommandé aux candidats à une affectation en principauté d'Andorre de vérifier les conditions de prise en charge de leurs frais de changement de résidence selon leur situation administrative, notamment pour ce qui concerne la durée d'affectation dans le dernier poste occupé.

Vous trouverez toutes les informations utiles et complémentaires sur le site de la délégation à l'enseignement français en Principauté d'Andorre <http://sef.xena.ad/SEF/index.htm>

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Vincent Soetemont

## Annexe - Les écoles et établissements d'enseignement français et l'offre de formation en Andorre

### I. Le premier degré

11 écoles primaires, maternelles et élémentaires, situées dans les différentes paroisses (la Principauté d'Andorre est divisée en sept paroisses qui sont l'équivalent des communes françaises), qui scolarisent environ 2 200 élèves en 2018.

- École élémentaire Andorre-la-Vieille ;
- École maternelle Andorre-la-Vieille ;
- École élémentaire des Escaldes ;
- École maternelle des Escaldes ;
- École primaire d'Encamp ;
- École primaire de Canillo ;
- École primaire de La Massana ;
- École primaire d'Ordino ;
- École primaire du Pas de la Case ;
- École primaire de Santa Coloma ;
- École primaire de Sant Julia.

### II. Le second degré

**Un établissement dénommé Lycée Comte de Foix qui se compose d'un collège, d'une Segpa, d'un lycée d'enseignement général et technologique et d'un lycée professionnel ; 1 500 élèves y sont scolarisés.**

Le collège comprend notamment une division de 3e prépa-professionnelle.

1. Le lycée Comte de Foix propose ainsi des formations qui conduisent(1) :

#### ▪ au Baccalauréat général :

**Le choix des spécialités** offert aux élèves, entrant en classe de 1re générale en septembre 2020, est celui indiqué sur la fiche Eduscol :

- histoire géographie, géopolitique et sciences politiques ;
- humanités, littérature et philosophie ;
- langues, littératures et cultures étrangères (et régionales) \*;
- mathématiques ;
- physique-chimie ;
- sciences de la vie et de la Terre ;
- sciences économiques et sociales.

\* *anglais et espagnol*

([https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Bac2021/34/9/Fiche\\_enseignements\\_de\\_specialite\\_1011349.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Bac2021/34/9/Fiche_enseignements_de_specialite_1011349.pdf))

Pour les élèves ayant choisi une 1re STMG, les trois spécialités sont imposées :

- sciences de gestion et numérique ;
- management ;
- droit et économie.

**Les enseignements optionnels** (facultatifs) sont :

- LCA latin ;
- LCA grec ;
- art musique ;
- arts plastiques ;
- LV3 (anglais, espagnol, catalan, portugais) ;
- EPS (programmes variés : Découverte des métiers du sport et/ou en rapport avec l'activité physique ; S'entraîner (course, natation, marche, vélo) ; Visites de lieux de formation aux métiers du sport et rencontres avec des acteurs des métiers du sport / **2de GT** et Développement durable / Environnement ; S'entraîner (course, natation, marche, vélo) ; Participer à des organisations et créer un évènement sportif / **1re GT** et ski, rugby, natation / **1le GT**).

▪ **au Baccalauréat technologique :**

Séries	Spécialités
- STMG (Sciences et technologies du management et de la gestion)	- Gestion de la PME ; - Mercatique

L'enseignement des langues vivantes est obligatoire s'agissant de l'anglais et du catalan. L'espagnol et le portugais sont par ailleurs proposés.

Il existe une section européenne anglais-physique-chimie et anglais-histoire-géographie.

2. L'enseignement professionnel propose des formations conduisant :

▪ **au certificat d'aptitude professionnelle :**

CAP ATMFC (assistant technique en milieu familial et collectif).

▪ **au baccalauréat professionnel :**

- commerce ;
- commercialisation et services en restauration ;
- cuisine ;
- gestion-administration ;
- métiers de l'électricité et de ses environnements connectés.

3. Un enseignement post-bac est également proposé en STS conduisant au :

BTS (Brevet de technicien supérieur), Assistant de gestion de PME-PMI (diplôme référentiel commun européen).

*(1) Sous réserve de modifications de l'offre de formation*

## Mouvement du personnel

## Nomination

## Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : ESRR1900293A

arrêté du 28-11-2019

MENJ - MESRI - DGRI-SPFCO B2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 28 novembre 2019, sont admis à suivre les sessions de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie pour l'année 2019-2020 :

- Allain Sébastien, directeur de l'expérience utilisateur - chercheur, SBT-Human(s) Matter ;
- monsieur Allamand Frédéric, chargé de projets à la division des opérations de la région du Grand Est, gendarmerie nationale, ministère de l'intérieur ;
- Augier Annie, vice-présidente, institut durable de développement économique social et territorial (IDDEST) ;
- Bardy Marion, cheffe du bureau de la recherche et de l'innovation, direction générale de l'enseignement et de la recherche, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
- Barneoud Lise, journaliste scientifique indépendante ;
- Benguigui Catherine, vice-présidente culture et vie associative, université de La Rochelle ;
- Bergeot Laurent, chef du service de la recherche, direction de la recherche et de l'innovation, commissariat général au développement durable (CGDD), ministère de la Transition écologique et solidaire ;
- Bernaux Bénédicte, research business partner santé et vie, fonds Axa pour la recherche ;
- Bourdin Peggy, directrice relations usagers citoyenneté jeunesse, métropole européenne de Lille ;
- Brandt-Grau Astrid, cheffe de département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie (Drest), ministère de la Culture ;
- Brange Mireille, responsable d'action auprès de la direction générale aux grands investissements de l'État (DGPIE), agence nationale de la recherche (ANR) ;
- Cheyrou Élodie, chargée de mission, coordinatrice de la fête de la science, département des relations entre science et société, direction générale de la recherche et de l'innovation, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Couderc Sébastien, directeur des interventions, FranceAgriMer ;
- Couffy Fabrice, adjoint au sous-directeur des systèmes d'information, service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure, direction générale de la gendarmerie nationale, ministère de l'Intérieur ;
- Desvaux Hervé, directeur de l'institut rayonnement matière de Saclay (Iramis), direction de la recherche fondamentale, commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
- Dorandeu Renaud, professeur des universités en science politique, directeur du département des licences, université Paris Dauphine ;
- Duroch Jean-François, directeur innovation Europe, TechnipFMC ;
- Euzen Agathe, directrice de recherche au CNRS du laboratoire techniques tertiaires et sociétés (LATTs) ; directrice adjointe scientifique à l'institut écologie et environnement du CNRS ;
- Feldner Patrick, directeur général adjoint chargé de l'aménagement du territoire, conseil départemental du Loir et Cher ;
- Ferreira Paolo, dirigeant, M2Ascaret conseil ;
- Fievet Sylvain, directeur de publication, Alliancy le Mag numérique & business ;
- monsieur Forest Frédéric, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Gahigi Agnès, directrice générale adjointe chargée des programmes investissements d'avenir, université de Lyon ;
- Gervet Carmen, professeure des universités, université de Montpellier, unité mixte de recherche espace Dev ;
- Goret Anthony, directeur de la communication, syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (Snelac) ;
- Isaac-Hotin Noé Isabelle, directrice responsabilité sociétale et environnementale, service public de l'assainissement francilien (Siaap) ;

- Jacquesson Marie, cheffe du service structures thermiques et matériaux, sous-direction technique systèmes de transport spatial, direction des lanceurs, Centre national d'études spatiales (Cnes) ;
- Larroque Vincent, conseiller-expert au département de la stratégie et des partenariats à la direction du numérique pour l'éducation (DNE) ; secrétaire général du Sgen-CFDT de l'administration centrale, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Lefrançois Thierry, directeur du département systèmes biologiques (Bios), centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) ;
- Marty Léa, coordinatrice de l'appui aux politiques publiques, direction générale, institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) ;
- Meuric Cindy, directrice associée, FRS Consulting ;
- Mousset Nicolas, directeur des opérations, Pulsalys, Satt Lyon Saint-Étienne ;
- Nevicato David, research program manager CO2/CCUS, direction recherche & développement, Total SA ;
- Persoz Charles, adjoint à la directrice, institut de santé publique, Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) ;
- Peysson Yannick, chargé de mission auprès de la direction générale, IFP énergies nouvelles ;
- Racle Damien, directeur général de Manexi ;
- Ronda Sana, présidente, Linguaphone ; conseillère municipale, ville de Fontenay-sous-Bois ;
- Rondeau-Abouly Véronique, avocate au Barreau de Marseille, cabinet Rondeau-Abouly ;
- Sabrie Marie-Lise, directrice de la mission culture scientifique et technologique, institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- Saint-Lary Audrey, directrice business unit systèmes et ingénierie, SATT Toulouse Tech Transfer ;
- Savoie Denis, chargé de mission en histoire des sciences et en communication scientifique, Universcience ;
- Sciamia Yves, journaliste scientifique indépendant, président AJSPI ;
- Simon Marc, directeur innovation, Suez France ;
- Stahl Guillaume, délégué régional adjoint à la recherche et à la technologie (Rhône Alpes), direction générale de la recherche et de l'innovation, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Tanguy Benoit, chef du laboratoire de comportement mécanique des matériaux irradiés, direction de l'énergie nucléaire, commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
- Tédaldi Alain, directeur général, institut esprit service, Medef ;
- Thieffinne Christelle, secrétaire nationale protection sociale et qualité de vie au travail, Thales AVS France, syndicat CFE-CGC fédération métallurgie ;
- Torner Véronique, co-présidente, *alter way* ;
- Vernet Agnès, journaliste scientifique indépendante ;
- Vialatte Carine, commissaire divisionnaire de police ; cheffe du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS), direction générale de la police nationale, ministère de l'Intérieur.

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Responsable de budget opérationnel de programme sur le programme 139 Enseignement privé du premier et du second degrés**

NOR : MENF1900457S

décision du 4-12-2019

MENJ - DAF DCISIF

Par décision de la directrice des affaires financières du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, responsable du Programme 139 : enseignement privé du premier et du second degrés, en date du 4 décembre 2019, les recteurs des académies d'Aix-Marseille, d'Amiens, de Besançon, de Bordeaux, de Clermont-Ferrand, de Corse, de Créteil, de Dijon, de Grenoble, de la Guadeloupe, de la Guyane, de La Réunion, de Lille, de Limoges, de Lyon, de la Martinique, de Mayotte, de Montpellier, de Nancy-Metz, de Nantes, de Nice, de Normandie, d'Orléans-Tours, de Paris, de Poitiers, de Reims, de Rennes, de Strasbourg, de Toulouse et de Versailles sont nommés responsables du budget opérationnel du Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés, dans le ressort de leur académie.

La présente décision entre en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Responsable de budget opérationnel de programme sur le programme 140 Enseignement scolaire public du premier degré**

NOR : MENF1900459S

décision du 4-12-2019

MENJ - DAF DCISIF

Par décision du directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, responsable du Programme 140 : enseignement scolaire public du premier degré, en date du 4 décembre 2019, les recteurs des académies d'Aix-Marseille, d'Amiens, de Besançon, de Bordeaux, de Clermont-Ferrand, de Corse, de Créteil, de Dijon, de Grenoble, de la Guadeloupe, de la Guyane, de La Réunion, de Lille, de Limoges, de Lyon, de la Martinique, de Mayotte, de Montpellier, de Nancy-Metz, de Nantes, de Nice, de Normandie, d'Orléans-Tours, de Paris, de Poitiers, de Reims, de Rennes, de Strasbourg, de Toulouse et de Versailles sont nommés responsables du budget opérationnel du programme 140 : enseignement scolaire public du premier degré, dans le ressort de leur académie. La présente décision entre en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Responsable de budget opérationnel de programme sur le programme 141 Enseignement scolaire public du second degré**

NOR : MENF1900460S

décision du 4-12-2019

MENJ - DAF DCISIF

Par décision du directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, responsable du Programme 141 : enseignement scolaire public du second degré, en date du 4 décembre 2019, les recteurs des académies d'Aix-Marseille, d'Amiens, de Besançon, de Bordeaux, de Clermont-Ferrand, de Corse, de Créteil, de Dijon, de Grenoble, de la Guadeloupe, de la Guyane, de La Réunion, de Lille, de Limoges, de Lyon, de la Martinique, de Mayotte, de Montpellier, de Nancy-Metz, de Nantes, de Nice, de Normandie, d'Orléans-Tours, de Paris, de Poitiers, de Reims, de Rennes, de Strasbourg, de Toulouse et de Versailles sont nommés responsables du budget opérationnel du Programme 141 : enseignement scolaire public du second degré, dans le ressort de leur académie. La présente décision entre en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Responsable de budget opérationnel de programme sur le programme 230 Vie de l'élève**

NOR : MENF1900461S

décision du 4-12-2019

MENJ - DAF DCISIF

Par décision du directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, responsable du programme n° 230 intitulé Vie de l'élève, en date du 4 décembre 2019, les recteurs des académies d'Aix-Marseille, d'Amiens, de Besançon, de Bordeaux, de Clermont-Ferrand, de Corse, de Créteil, de Dijon, de Grenoble, de la Guadeloupe, de la Guyane, de La Réunion, de Lille, de Limoges, de Lyon, de la Martinique, de Mayotte, de Montpellier, de Nancy-Metz, de Nantes, de Nice, de Normandie, d'Orléans-Tours, de Paris, de Poitiers, de Reims, de Rennes, de Strasbourg, de Toulouse et de Versailles sont nommés responsables du budget opérationnel du Programme 230 : vie de l'élève, dans le ressort de leur académie.

La présente décision entre en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

## Mouvement du personnel

### Nominations

#### **Responsables de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles pour le Programme 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale**

NOR : MENF1900458S

décision du 4-12-2019

MENJ - DAF DCISIF

Par décision de la secrétaire générale du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, responsable du Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale, les responsables de budget opérationnel de programme (Bop) et d'unités opérationnelles (UO) pour le Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale sont désignés conformément à l'annexe à la présente décision.

La présente décision entre en vigueur à compter du 1er janvier 2020.

#### **Annexe**

Annexe

Numéro et nom du budget opérationnel de programme (BOP)	Responsable du budget opérationnel de programme (BOP)	numéro et nom de l'unité opérationnelle (UO)	Responsable d'une unité opérationnelle (UO)
0214-AURA	Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes	0214-AURA-RACA	Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
		0214-AURA-LYON	Recteur de l'académie de Lyon
		0214-AURA-GREN	Recteur de l'académie de Grenoble
		0214-AURA-CLER	Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand
0214-BFCO	Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté	0214-BFCO-RACA	Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
		0214-BFCO-BESA	Recteur de l'académie de Besançon
		0214-BFCO-DIJO	Recteur de l'académie de Dijon
0214-GEST	Recteur de la région académique Grand Est	0214-GEST-RACA	Recteur de la région académique Grand Est
		0214-GEST-NANC	Recteur de l'académie de Nancy-Metz
		0214-GEST-REIM	Recteur de l'académie de Reims
		0214-GEST-STRA	Recteur de l'académie de Strasbourg
0214-HAFR	Recteur de la région académique Hauts-de-France	0214-HAFR-RACA	Recteur de la région académique Hauts-de-France
		0214-HAFR-AMIE	Recteur de l'académie d'Amiens
		0214-HAFR-LILL	Recteur de l'académie de Lille
0214-IDFR	Recteur de la région académique Île-de-France	0214-IDFR-RACA	Recteur de la région académique Île-de-France
		0214-IDFR-CRET	Recteur de l'académie de Créteil
		0214-IDFR-PARI	Recteur de l'académie de Paris
		0214-IDFR-VERS	Recteur de l'académie de Versailles
0214-AQUI	Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine	0214-AQUI-RACA	Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
		0214-AQUI-BORD	Recteur de l'académie de Bordeaux

		0214- AQUI-LIMO	Recteur de l'académie de Limoges
		0214-AQUI-POIT	Recteur de l'académie de Poitiers
0214-OCCI	Recteur de la région académique Occitanie	0214-OCCI-RACA	Recteur de la région académique Occitanie
		0214-OCCI-MONT	Recteur de l'académie de Montpellier
		0214- OCCI-TOUL	Recteur de l'académie de Toulouse
0214-PACA	Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur	0214-PACA-RACA	Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
		0214-PACA-AIXM	Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
		0214-PACA-NICE	Recteur de l'académie de Nice
0214-NORM	Recteur de la région académique Normandie	0214-NORM-RACA	Recteur de l'académie de Normandie
		0214-NORM-CAEN	Recteur de l'académie de Normandie
		0214-NORM-ROUE	Recteur de l'académie de Normandie
0214-BRET	Recteur de la région académique Bretagne	0214-BRET-RENN	Recteur de l'académie de Rennes
0214-PAYL	Recteur de la région académique Pays de la Loire	0214-PAYL-NANT	Recteur de l'académie de Nantes
0214-CVAL	Recteur de la région académique Centre-Val de Loire	0214-CVAL-ORLE	Recteur de l'académie Orléans-Tours
0214-CORS	Recteur de la région académique de Corse	0214-CORS-AJAC	Recteur de l'académie de Corse
0214-SIEC	Directeur du Service interacadémique des examens et concours	0214-SIEC-SERV	Directeur du Service interacadémique des examens et concours
0214-IH2E	Directeur de l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation	0214-IH2E-SERV	Directeur de l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation
0214-GUAD	Recteur de la région académique de la Guadeloupe	0214-GUAD-RECT	Recteur de l'académie de la Guadeloupe
0214-MART	Recteur de la région académique de la Martinique	0214-MART-RECT	Recteur de l'académie de la Martinique
0214-GUYA	Recteur de la région académique de la Guyane	0214-GUYA-RECT	Recteur de l'académie de la Guyane
0214-REUN	Recteur de la région académique de La Réunion	0214-REUN-RECT	Recteur de l'académie de La Réunion
0214-MAYO	Recteur de la région académique de Mayotte	0214-MAYO-RECT	Recteur de l'académie de Mayotte
0214-CEN1	Directeur des affaires financières	0214-CEN1-EDAD	Directeur des affaires financières
		0214-CEN1-FINA	Directeur des affaires financières

		0214-CEN1-INSE	Directeur des affaires financières
		0214-CEN1-MTES	Directeur des affaires financières
		0214-CEN1-PENS	Directeur des affaires financières
		0214-CEN1-CALE	Directeur des affaires financières
		0214-CEN1-PMIQ	Directeur des affaires financières
		0214-CEN1-POLY	Directeur des affaires financières
		0214-CEN1-WALL	Directeur des affaires financières
0214-CEN2	Chef du service de l'action administrative et des moyens	2014-CEN2-POLY	Vice-recteur de Polynésie Française
		0214-CEN2-WALL	Vice-recteur de Wallis et Futuna
		0214-CEN2-CALE	Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie
		0214-CEN2-PMIQ	Chef du service de l'éducation de Saint-Pierre et Miquelon
		0214-CEN2-CABI	Chef du service de l'action administrative et des moyens
		0214-CEN2-COMM	Chef du service de l'action administrative et des moyens
		0214-CEN2-DEPP	Chef du service de l'action administrative et des moyens
		0214-CEN2-DGRH	Chef du service de l'action administrative et des moyens
		0214-CEN2-DPSI	Chef du service de l'action administrative et des moyens
		0214-CEN2-ETR1	Chef du service de l'action administrative et des moyens
		0214-CEN2-INEE	Chef du service de l'action administrative et des moyens
		0214-CEN2-INFO	Chef du service de l'action administrative et des moyens
		0214-CEN2-JURI	Chef du service de l'action administrative et des moyens
		0214-CEN2-LGAC	Chef du service de l'action administrative et des moyens
		0214-CEN2-REIC	Chef du service de l'action administrative et des moyens
		0214-CEN2-RHAC	Chef du service de l'action administrative et des moyens
		0214-CEN2-SCOL	Chef du service de l'action administrative et des moyens

**Les UO 0214-XXXX-RAXA sont destinées aux moyens régionaux relevant des crédits HT2 uniquement**

## Informations générales

### Vacances de poste

#### Candidature à des emplois de directeur national adjoint, directeur régional ou adjoint, départemental ou adjoint de l'UNSS - année scolaire 2020-2021 - modification

NOR : MENH1932942N

note de service n° 2019-176 du 18-12-2019

MENJ - DGRH B2-2

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

---

La note de service n° 2019-150 du 17 octobre 2019 relative aux candidatures à des emplois de directeur national adjoint, directeur régional ou adjoint, départemental ou adjoint de l'UNSS pour l'année scolaire 2020-2021 est modifiée ainsi qu'il suit :

Au point « 4. Recensement des postes vacants et susceptibles d'être vacants à la rentrée 2020 », partie « Postes vacants à la rentrée 2020 » :

**1°) Pour l'académie de la Réunion**

Au lieu de : « directeur(trice) du service régional, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie »

Lire : « directeur(trice) du service régional adjoint, conseiller(e) technique auprès du recteur de l'académie »

**2°) Pour l'académie de Toulouse**

Sont ajoutés les postes suivants :

- directeur(trice) du service départemental, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de la Haute-Garonne ;
- directeur(trice) du service départemental adjoint, conseiller(e) technique auprès de l'IA-Dasen du département de la Haute-Garonne.

Les modalités de candidature restent identiques à celles énoncées dans la note de service n° 2019-150 du 17 octobre 2019 précitée.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur général des ressources humaines,  
Vincent Soetemont